



Côte d'Ivoire : le coût de l'impasse politique pour les droits humains

Rapport de Human Rights Watch 21 décembre 2005

Résumé.....	1
Historique.....	4
Rébellion.....	4
Une troïka d'accords de paix non respectés.....	5
Atteintes aux droits humains par les forces de sécurité gouvernementales :	
tendances 2005.....	8
Forces de sécurité publique.....	8
Forces des milices.....	10
Intimidation, harcèlement, et attaques contre de présumés opposants politiques et partisans de la rébellion.....	11
Partisans de l'opposition politique.....	11
Journalistes.....	12
Défenseurs des droits humains.....	13
Etudiants.....	14
Extorsions et vols de civils.....	15
Rapports sur des exécutions extrajudiciaires.....	16
Incitation publique à la haine et à la violence.....	17
Recrutement et recours aux enfants soldats.....	18
Violations des droits humains par les Forces Nouvelles : tendances 2005.....	19
Formes d'abus commis en 2005 par les Forces Nouvelles.....	20
Signalements de détention arbitraire.....	20
Extorsions et vols de civils.....	21
Exécutions sommaires signalées.....	23

Le conflit armé en Côte d'Ivoire et le droit international applicable	24
Exiger des comptes pour les crimes commis par les forces rebelles et pro- gouvernementales	26
Efforts nationaux	26
Efforts internationaux	28
Commissions d'enquête	28
Incapacité à imposer des sanctions ou à demander des comptes	29
Enquête de la CPI	30
Conséquences humanitaires de l'impasse de 'ni guerre ni paix'	30
Manque de soins médicaux	31
Education	32
Pénuries d'eau et installations sanitaires médiocres	33
Scénarios de regain de la violence et leur impact sur les civils	34
Coup d'état militaire	34
Reprise du conflit armé	35
Affrontements localisés à Abidjan	36
Conflit inter-communautaire dans l'Ouest du pays	36
Facilité de se procurer des armes	37
Inquiétudes sur une protection insuffisante des civils	38
Conclusion	39
Recommandations	40
Au gouvernement de Côte d'Ivoire	40
Aux Forces Nouvelles	40
Au Conseil de Sécurité des Nations Unies	41
A la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire	42
A l'Union Africaine	42
Au procureur de la Cour Pénale Internationale	42
Aux Etats-Unis, à l'Union Européenne et aux autres donateurs internationaux	42

Résumé

Dans l'intérêt du processus de paix en Côte d'Ivoire, les initiatives soutenues internationalement et conçues pour contenir les auteurs d'abus et combattre l'impunité ont été mises en attente. Pourtant les violations continuelles des droits humains et la dégradation de l'autorité de la loi sont des obstacles majeurs au processus de paix. L'échec de trois accords de paix successifs pour résoudre l'impasse politico-militaire en Côte d'Ivoire a abouti à une stagnation de presque trois ans de "ni paix ni guerre", avec des conséquences désastreuses pour les citoyens ivoiriens ordinaires. Non seulement cette stagnation a facilité des violations graves et répétées des droits humains commises par tous les côtés, mais elle a conduit à une dangereuse dégradation des institutions publiques conçues pour protéger et défendre les droits humains élémentaires. Dans les zones contrôlées par le gouvernement, la police et l'armée s'attaquent souvent aux civils qu'ils sont censés protéger tandis que le système judiciaire offre peu de recours légaux. Les rebelles des Forces Nouvelles installés au Nord n'ont pas établi des institutions de gouvernance opérationnelles dans le territoire qu'ils contrôlent, et dirigent au contraire par la menace, l'intimidation, ou usent carrément de la force contre les civils. La stagnation a aussi forgé une détérioration incessante de la situation humanitaire, en particulier dans le Nord tenu par les rebelles.

Depuis 2002, la Côte d'Ivoire a effectivement été divisée entre le Sud contrôlé par le gouvernement et le Nord tenu par les rebelles, avec une zone tampon au milieu patrouillée par les forces françaises et des Nations Unies. En septembre 2005, une élection présidentielle prévue pour le 30 octobre 2005 a été annulée, balayant les espoirs des Ivoiriens et de la communauté internationale de résoudre la crise politico-militaire qui dure depuis trois ans et de réunifier le pays. Pour éviter une crise constitutionnelle et l'effondrement complet du processus de paix chancelant, en octobre 2005 l'Union Africaine a annoncé —et le Conseil de Sécurité des Nations Unies a avalisé— un plan pour permettre au Président Laurent Gbagbo de rester au pouvoir une année de plus jusqu'à ce que les élections puissent se dérouler au plus tard le 30 octobre 2006.

Aux postes de contrôles dans les zones tenues par le gouvernement, les forces de sécurité abusent régulièrement de leur pouvoir pour voler des civils et leur extorquer de l'argent. Les forces de sécurité gouvernementales sont appuyées par des milices soutenues par le gouvernement, des soldats mal entraînés qui régulièrement harcèlent, intimident et souvent terrorisent la population, en particulier les personnes suspectées d'être des sympathisants des Rebelles des Forces Nouvelles et de l'opposition politique. Selon des rapports d'organisations locales et internationales de surveillance des droits humains, de journalistes et de diplomates, des membres des forces de sécurité officielles

du gouvernement dont l'armée, la police, ainsi que les forces du Centre de commandement des Opérations de Sécurité nouvellement créé, auraient en 2005 commis de nombreuses exécutions extrajudiciaires, la plupart sous couvert de lutte anticriminelle.

Dans le Nord, des membres des Rebelles des Forces Nouvelles abusent régulièrement de leur pouvoir et extorquent systématiquement de l'argent aux civils aux postes de contrôle et dans les villes et les villages qui sont sous leur contrôle. Il y a aussi des rapports crédibles sur des rebelles des Forces Nouvelles coupables d'exécutions extrajudiciaires d'individus suspectés de travailler comme agents infiltrés du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures significatives pour exiger des comptes aux coupables d'atteintes récentes aux droits humains, encore moins pour traduire en justice les responsables de graves crimes internationaux dans le passé (à savoir les atteintes aux droits humains et les crimes de guerre commis sous la junte militaire en 1999-2000, les élections de 2000 et le conflit armé de 2002-2003, ainsi que les incidents les plus graves depuis la fin de la cessation des hostilités). Les dirigeants des Forces Nouvelles n'ont pas puni les coupables qui se trouvent dans leurs rangs, ni n'ont établi aucun système légal réel dans les zones sous leur contrôle. Pendant ce temps, la communauté internationale, craignant de saper les efforts visant à mettre un terme à l'impasse politique militaire, n'a pas montré beaucoup de vigueur dans l'application d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies prévoyant des sanctions contre les personnes impliquées dans des atteintes aux droits humains, ni pour insister sur les poursuites.

L'incapacité des rebelles et du gouvernement ivoiriens à résoudre les problèmes qui ont donné naissance à la guerre —les querelles sur la citoyenneté, l'éligibilité pour se porter candidat aux élections, et la propriété des terres agricoles— accroît l'éventualité de la reprise du conflit armé entre le gouvernement et les Forces Nouvelles, ou d'autres violences politiques, comme un coup d'état militaire, ou des affrontements localisés autour d'Abidjan ou dans les régions agitées productrices de cacao et de café de l'Ouest du pays. Dans l'éventualité de la reprise des violences, le risque pour la vie et les biens des populations civiles demeure élevé. La force qui se tient actuellement entre les forces des rebelles et celles du gouvernement comprend environ 6000 soldats de maintien de la paix des Nations Unies et 4000 soldats français plus lourdement armés sous commandement séparé, mais les Nations Unies affirment que c'est une force trop réduite pour assurer le maintien de la paix et la protection des civils en danger imminent. Les Nations Unies ont réclamé des renforts pour améliorer la capacité à protéger les civils. L'instabilité permanente de la Côte d'Ivoire menace aussi d'attirer davantage de combattants des pays voisins et met ainsi en danger l'actuelle fragile stabilité de la région.

Mettre la justice en attente pour un règlement final aléatoire dénie aux victimes le droit de voir les individus responsables de crimes graves selon le droit international rendre compte de leurs actes, et sape l'autorité de la loi, rendant encore plus difficile de reconstruire le pays après la résolution de la crise. De plus, cette approche— et la culture envahissante d'impunité qu'elle a créée— semble avoir encouragé les coupables à commettre contre les civils des actes de violence toujours croissants.

Pour commencer à répondre à ce retranchement persistant d'impunité en Côte d'Ivoire, la communauté internationale, principalement les Nations Unies, doit prendre des mesures clefs. Premièrement, afin d'identifier les personnes impliquées dans des atteintes passées aux droits humains, le Conseil de Sécurité des Nations Unies devrait rendre public le rapport de la commission d'enquête des Nations Unies sur les violations des droits humains et du droit international humanitaire (les lois de la guerre) depuis septembre 2002. Deuxièmement, pour empêcher les actions futures d'auteurs présumés d'atteintes aux droits humains, le Comité des sanctions pour la Côte d'Ivoire du Conseil de sécurité des Nations Unies devrait appliquer immédiatement des sanctions économiques et sur les déplacements, autorisées par la résolution 1572 du Conseil de Sécurité, contre les individus désignés comme responsables de violations graves des droits humains. Enfin, dans un effort pour exiger des comptes aux coupables de violations des droits humains, le procureur de la Cour Pénale Internationale devrait rapidement prendre des mesures concrètes pour poursuivre les investigations sur les crimes graves selon le droit international commis par toutes les parties depuis 2002.

Ce rapport décrit les tendances des atteintes aux droits humains commises par les forces de la sécurité publique et des milices et par les forces rebelles et examine les conséquences humanitaires et sur les droits humains de l'impasse "ni guerre ni paix". Il s'appuie sur des entretiens en Côte d'Ivoire en septembre-octobre 2005 avec des responsables de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (UNOCI), des membres d'autres agences des Nations Unies, des dirigeants des rebelles, des fonctionnaires locaux et des dirigeants des milices, des représentants d'organisations non-gouvernementales locales et internationales, des journalistes, des diplomates et des attachés militaires, des représentants des principaux partis politiques, ainsi qu'avec des victimes et des témoins de violations des droits humains.

Historique

Rébellion

Le 19 septembre 2002, des rebelles du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI) ont attaqué la police, la gendarmerie et autres cibles stratégiques à Abidjan, la capitale commerciale et de facto du pays, ainsi que les villes de Bouaké et Korhogo au nord du pays. Les rebelles du MPCI étaient composés surtout de "Dioula" ou gens du Nord de Malinké, Senaphou, et autres ethnies, quelques recrues burkinabés et maliennes, et de "dozos" ou chasseurs traditionnels.¹ Les objectifs proclamés des dirigeants des rebelles étaient la fin de la discrimination ethnique contre les gens du Nord et le retrait du Président Gbagbo, dont la présidence était considérée comme illégitime étant donné les élections défectueuses de 2000.² La rébellion a aussi manifesté le sentiment largement répandu parmi les gens du Nord que depuis 1990 au moins, ils étaient constamment exclus du pouvoir politique.

Tout en ayant échoué à prendre Abidjan, en deux mois les rebelles du MPCI avaient consolidé leur contrôle sur la plus grande partie du Nord (y compris les deux villes occidentales clefs de Man et Danané)— environ 50 pour cent du pays. Les villes occidentales furent prises avec l'aide de deux nouveaux groupes rebelles composés surtout de combattants libériens et sierra-léonais : le Mouvement pour la Justice et la Paix (MJP) et le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO).

Durant les hostilités actives de septembre 2002 à janvier 2003, toutes les parties ont commis de graves violations du droit international humanitaire. Les forces de sécurité publique ont fréquemment attaqué, détenu arbitrairement et exécuté sommairement des personnes qu'ils soupçonnaient d'être des partisans des forces rebelles sur la base de leur appartenance ethnique, nationale, religieuse et politique. Les rebelles du MPCI ont aussi attaqué et tué des civils suspectés de soutenir le gouvernement. Les combattants libériens et sierra-léonais du MPIGO et du MJP ont commis de nombreux abus contre des civils dans l'Ouest, comme des exécutions sommaires, des viols et le pillage systématique des biens civils. Les forces des rebelles aussi bien que celles des milices ont recruté et utilisé des enfants soldats.³

¹ Voir Human Rights Watch, "Pris au piège entre deux guerres : violences contre des civils dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire," Vol. 15, No. 14(A), Août 2003, pp. 9-10.

² Voir Human Rights Watch, "Le nouveau racisme : la manipulation politique de l'ethnicité en Côte d'Ivoire," Vol. 13, No. 6(A), Août 2001.

³ Voir Human Rights Watch, "Pris au piège entre deux guerres."

Une troïka d'accords de paix non respectés

Les tentatives pour résoudre le conflit entre le gouvernement et les rebelles, qui en 2003 ont formé une alliance politico-militaire appelée les Forces Nouvelles (FN), ont été suspendues au fil d'accords de paix non respectés, à commencer par l'Accord de Linas-Marcoussis négocié par le gouvernement français en janvier 2003, Accra III négocié par les pays ouest-africains et le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan en juillet 2004, et plus récemment l'Accord de Pretoria, négocié par le Président de l'Afrique du Sud Thabo Mbeki au nom de l'Union Africaine et signé en Afrique du Sud le 6 avril 2005. Bien que ces accords aient entraîné et jusqu'ici maintenu une cessation de la guerre civile, ils n'ont pas apporté la paix ni l'unité dans le pays, qui reste en fait coupé en deux avec les Forces Nouvelles contrôlant le Nord et le gouvernement de Gbagbo tenant le Sud, où vivent la plupart des 16 millions d'habitants.

L'accord de Linas-Marcoussis a mis officiellement un terme au conflit armé entre le gouvernement et les Forces Nouvelles. L'Accord exigeait un Gouvernement de Réconciliation Nationale intérimaire composé de membres du Front Populaire Ivoirien (FPI) du Président Gbagbo, des Forces Nouvelles, et des partis d'opposition, et dirigé par un Premier ministre choisi par consensus. Le gouvernement intérimaire était chargé de superviser le désarmement de "toutes les forces"; de préparer le pays pour des élections fiables ; et de réviser les lois et les procédures relatives à la citoyenneté, l'émission de documents d'identité, l'éligibilité pour se présenter aux élections, et la composition et le rôle de la Commission Electorale Indépendante.

En septembre 2003 les Forces Nouvelles se sont retirées de ce gouvernement de réconciliation nationale, se plaignant du "manque de bonne foi" du Président Gbagbo dans l'application de l'Accord. Dans une tentative pour relancer le processus de paix, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a établi sur le 27 février 2004 une mission de maintien de la paix en Côte d'Ivoire, connue sous le nom d'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (UNOCI).⁴ Cette force, déployée le 4 avril 2004, comprend environ 6000 soldats de maintien de la paix des Nations Unies ("casques bleus") et environ 250 officiers de police civile. La force des Nations Unies, appuyée par 4000 soldats français plus lourdement armés appartenant à l'Opération Licorne, contrôle une zone tampon qui court dans toute la largeur du pays d'est en ouest, séparant les forces ivoiriennes opposées, et connue sous l'appellation de Zone de Confiance. L'ONUCI est aussi chargée d'aider le gouvernement à réaliser un plan national de désarmement, de

⁴ Résolution 1528 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 27 février 2004, S/RES/1528(2004).

démobilisation et de réintégration (DDR), et de protéger “les civils sous une menace imminente de violences physiques, selon ses capacités et zones de déploiement.”⁵

En mars 2004 une manifestation d’une coalition de groupes d’opposition défilant pour soutenir leurs demandes de complète application de l’accord de Linas-Marcoussis a été attaquée par les forces de sécurité, faisant au moins 105 victimes et 290 blessés. En juillet 2004, les Nations Unies, l’Union Africaine et la Communauté Economique des Etats Ouest Africains (ECOWAS), craignant une reprise des hostilités, ont organisé un sommet à Accra, au Ghana. Ce sommet a abouti à l’Accord Accra III, qui engageait le gouvernement à adopter les réformes juridiques déjà stipulées dans l’accord de Linas-Marcoussis sur la citoyenneté et l’éligibilité à se présenter aux élections. Accra III stipulait aussi que le processus de désarmement devait inclure les groupes paramilitaires et des milices.

Le 4 novembre 2004, le gouvernement du Président Gbagbo a lancé des bombardements aériens sur les rebelles dans le Nord, rompant un cessez-le-feu de dix-huit mois. Lorsque neuf soldats français ont été tués dans une attaque aérienne sur Bouaké le 6 novembre 2004, les Français ont riposté en détruisant le gros de la minuscule force aérienne du pays. L’attaque française contre les forces aériennes ivoiriennes a déclenché un flot d’invectives contre la France et les étrangers de la part des chaînes de radiodiffusion ivoiriennes et des journaux pro-gouvernementaux, conduisant à l’incendie et au pillage des maisons et des commerces des Français et autres étrangers. Ces attaques ont entraîné la plus vaste évacuation d’expatriés dans l’histoire post-coloniale du pays : environ 8000 personnes de 63 pays ont quitté la Côte d’Ivoire en novembre 2004. Ces attaques ont incité plusieurs acteurs au sein de la communauté internationale à intensifier leurs efforts pour résoudre la crise. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a imposé un embargo sur les armes en Côte d’Ivoire en novembre 2004, et en février 2005 a nommé un panel d’experts pour le contrôler.⁶

Une attaque par les forces des milices contre la ville de Logoualé tenue par les rebelles dans l’Ouest explosif le 28 février 2005, et des rumeurs sur la reprise d’une offensive gouvernementale, ont poussé le Président Mbeki de l’Afrique du Sud (nommé médiateur de l’Union Africaine en novembre 2004) à accentuer ses efforts de médiation. Une série de réunions a abouti à la signature de l’Accord de Pretoria le 6 avril 2005. L’accord comprenait une déclaration de “cessation immédiate et définitive de toutes les hostilités”; appelait au désarmement des rebelles et des milices pro-gouvernementales ; engageait les

⁵ Ibid.

⁶ Résolution 1572 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 15 novembre 2004, S/RES/1572 (2004).

acteurs à accepter la détermination du médiateur concernant les révisions des lois et des procédures réclamées dans l'accord de Linas-Marcoussis; et appelait tous les acteurs à prendre des mesures pour avancer vers une élection présidentielle en octobre 2005.

Au bout de six mois il était clair que l'Accord de Pretoria n'entraînait pas plus de progrès vers la paix que ses prédécesseurs. Des diplomates, des responsables des Nations Unies, des journalistes, et des hommes politiques des principaux partis politiques, dont le FPI, le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI) et le Rassemblement des Républicains (RDR) ont déclaré à Human Rights Watch que bien que certaines lois aient été adoptées et des accords aient été rédigés pour répondre aux problèmes essentiels du conflit — l'identification des Ivoiriens et l'inscription des électeurs, l'éligibilité pour se présenter aux élections, et le désarmement des forces rebelles et des milices dans l'Ouest du pays— une méfiance persistante a empêché chaque côté de prendre les mesures nécessaires pour bâtir la confiance et commencer le processus de mise en œuvre.⁷

L'incapacité des parties à appliquer complètement l'Accord de Pretoria a conduit le gouvernement en septembre 2005 à annuler l'élection d'octobre. Pour éviter une crise constitutionnelle issue de l'expiration du mandat du Président Gbagbo le 30 octobre 2005, l'Union Africaine a publié un communiqué le 6 octobre réaffirmant que les accords de Linas-Marcoussis, Accra III, et Pretoria constituaient le "cadre de travail approprié" pour résoudre la crise en Côte d'Ivoire, et a appelé à une prolongation d'un an du mandat de Gbagbo à la tête de l'Etat ; à la création d'un nouveau gouvernement de partage du pouvoir et à la nomination d'un nouveau Premier ministre qui aurait "complète autorité" sur le cabinet; et à la poursuite des efforts pour mettre en oeuvre les dispositions prévues dans les accords précédents.⁸ Le plan demandait aussi la création d'un Groupe de travail international (présidé par le ministre des Affaires étrangères nigérian) pour contrôler la mise en œuvre du plan par des réunions mensuelles, et la création d'un groupe de médiation (présidé par l'Envoyé spécial de l'Afrique du Sud) pour garantir la médiation au jour le jour. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies a avalisé formellement le plan le 21 octobre 2005, et a appelé à la tenue d'élections crédibles au plus tard le 31 octobre 2006.⁹ Cependant, les Forces Nouvelles ont rejeté la légitimité de la prolongation d'une année du gouvernement du Président Gbagbo.

Le résultat final est une impasse où les rebelles continuent à refuser de désarmer parce qu'ils n'ont pas confiance dans le gouvernement pour organiser des élections crédibles

⁷ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, septembre-octobre 2005.

⁸ Voir Conseil de Sécurité et de Paix de l'Union Africaine, "Communiqué de la 40ème réunion du Conseil de Sécurité et de Paix," PSC/AHG/Comm(XL), 6 octobre 2005.

⁹ Résolution 1633 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 21 octobre 2005, S/RES/1633 (2005).

dans lesquelles les Ivoiriens du Nord pourraient voter dans des conditions libres et justes. Des diplomates, des responsables des Nations Unies et des représentants des principaux partis politiques ont déclaré à Human Rights Watch qu'une pression internationale beaucoup plus intense doit être exercée sur les parties en guerre pour vaincre le manque de volonté politique et pour résoudre la crise politique.¹⁰

Atteintes aux droits humains par les forces de sécurité gouvernementales : tendances 2005

Depuis le début de la rébellion en 2002, le gouvernement a constamment augmenté le nombre, la taille et la visibilité des forces de sécurité gouvernementales, et a encouragé la formation de milices locales, en particulier dans l'Ouest et autour de la capitale commerciale d'Abidjan. L'expansion au sein de l'armée et l'utilisation de milices mal ou non entraînées se sont révélées désastreuses pour la population civile, qui a subi des atteintes quotidiennes aux droits humains. Selon des rapports crédibles de défenseurs des droits humains locaux et internationaux, de journalistes et de diplomates, des membres des forces de sécurité publique ont commis durant 2005 de nombreuses exécutions illégales, dont certaines semblent avoir eu pour cible les gens du Nord, des immigrants ouest-africains, et d'autres personnes soupçonnées de sympathiser avec les Forces Nouvelles. Beaucoup de ces exécutions auraient été commises sous couvert de lutte anticriminelle.¹¹ De plus, aux très nombreux postes de contrôle militaires dans toutes les zones contrôlées par le gouvernement, des membres des forces de sécurité abusent de leur pouvoir et systématiquement volent les civils et leur extorquent de l'argent. Ces forces officielles sont appuyées par des douzaines de milices pro-gouvernementales indisciplinées, qui régulièrement harcèlent, intimident et souvent terrorisent des personnes soupçonnées de sympathiser avec les rebelles.

Forces de sécurité publique

Les forces de sécurité publique comprennent la police, la gendarmerie, l'armée et le Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) nouvellement créé. Etabli par décret présidentiel en juillet 2005, le CECOS est dirigé par le Colonel Georges Guiai Bi Point, qui commandait les forces qui ont violemment réprimé une manifestation de l'opposition le 25 mars 2004, mentionnée ci-dessus.¹² Le CECOS

¹⁰ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains, des journalistes et des diplomates, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹² Christophe Boisbouvier, "Gbagbo et l'Armée: Qui menace Qui?", *Jeune Afrique L'Intelligent*, août 14-27, 2005, p. 30.

compte environ 1700 membres recrutés dans l'armée, la police et la gendarmerie. Il a la réputation d'être bien armé, avec des armes, des véhicules et autres équipements neufs.¹³ Bien que le gouvernement affirme qu'il a créé le CECOS pour améliorer la sécurité à Abidjan, des diplomates, des analystes militaires et des journalistes ont dit à Human Rights Watch qu'ils pensaient que le CECOS avait été créé pour prévenir toute tentative de coup d'état à Abidjan. Selon beaucoup de ces mêmes sources, le CECOS s'est rendu coupable de multiples violations graves des droits humains à Abidjan, telles que des exécutions extrajudiciaires, des extorsions d'argent à des postes de contrôle et des vols contre des personnes vivant dans les quartiers défavorisés ou d'autres zones fortement peuplées de partisans de l'opposition politique.¹⁴

Un défenseur des droits humains qui reçoit régulièrement des plaintes de victimes d'extorsions et de vols a décrit les actions des forces de sécurité à Abidjan de la façon suivante :

Par exemple, les forces de sécurité vont à Abobo et arrêtent les gens dans les rues juste parce qu'ils en ont envie. C'est une pratique courante. Ils les humilient et les dépouillent de leurs vêtements et les mettent tous ensemble et leur volent leur argent. Les forces de sécurité savent que les gens dans ces quartiers sont contre le régime.¹⁵

Les forces de sécurité officielles comportent aussi des unités spéciales plus réduites comme la Brigade Anti-émeute (BAE), la Garde Présidentielle (GP), le Groupement de Sécurité Présidentielle (GSP) et la Garde Républicaine (GR). Ces forces spéciales — composées surtout de soldats Bété (le même groupe ethnique que le Président), ainsi que des groupes ethniques étroitement liés des Attie, Abey, et Dida— sont considérées comme extrêmement fidèles au Président.¹⁶

¹³ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources diplomatiques et militaires et des sources de la CIVPOL des Nations Unies, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec des diplomates, des analystes militaires et des journalistes, Septembre-Octobre 2005.

¹⁵ Entretien de Human Rights Watch avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 26 septembre 2005.

¹⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources diplomatiques et militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

Forces des milices

Depuis 2002, le gouvernement s'est appuyé de plus en plus sur les milices locales pour combattre la rébellion. Des sources militaires et diplomatiques occidentales ont estimé que le gouvernement s'appuie sur les milices parce qu'il n'a pas confiance en la loyauté des forces de sécurité publique.¹⁷ Des dirigeants des milices avec qui Human Rights Watch s'est entretenu affirment qu'elles sont l'avant-garde des forces qui défendent le gouvernement, compensant une armée qui est divisée selon des critères ethniques et régionaux depuis la rébellion de 2002.¹⁸ Les diplomates occidentaux tout comme les fonctionnaires ivoiriens se réfèrent aux milices comme à des "forces de sécurité parallèles."¹⁹ La plupart de leurs recrues sont des partisans du FPI, le parti du Président Gbagbo, et, comme pour les forces spéciales mentionnées ci-dessus, beaucoup viennent des groupes ethniques des Bété, Attie, Abey, et Dida, ou de leurs alliés dans l'Ouest du pays, les tribus Wê et Krou. Ces milices ont été utilisées par les responsables du gouvernement pour réprimer violemment les manifestations de l'opposition et la dissidence anti-gouvernementale, museler la presse, fomenter un sentiment anti-étranger, et attaquer des villages aux mains des rebelles dans les régions productrices de cacao et de café dans l'Ouest du pays.²⁰

Les principales milices opérant à Abidjan sont le Congrès Panafricain des Jeunes Patriotes (COJEP), dirigé par Charles Blé Goudé ; le Groupe Patriotique pour la Paix (GPP), dirigé par Moussa "Zeguen" Touré ; et l'Union pour la Libération Totale de la Côte d'Ivoire (UPLTICI) de Eugène Djue. Les dirigeants des milices à Abidjan nient que leurs organisations ont des armes et n'ont donc pas été inclus dans le programme de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) prévu dans les accords de paix successifs. Cependant, de nombreux journalistes, sources diplomatiques et militaires et travailleurs de l'aide internationale affirment avoir observé à plusieurs reprises des membres des milices à Abidjan avec des fusils d'assaut AK-47, des mitraillettes Uzi, et des pistolets.²¹ En février 2005, le potentiel armé du GPP a été mis en évidence lorsque ses miliciens se sont livrés une bataille armée avec des cadets de la police devant le camp du GPP à Adjame.²²

¹⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources diplomatiques et militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des dirigeants des milices, Abidjan, Février-Mars 2005. Pour plus de détails, voir Human Rights Watch, "Pays au bord du gouffre," pp. 16-17.

¹⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des diplomates et des analystes militaires occidentaux, Abidjan, Septembre-Octobre 2005; et Groupe de crise international, "Côte d'Ivoire : pas de paix en vue," ICG Africa Report No. 82, 12 juillet 2004, p. 6.

²⁰ Voir Human Rights Watch, "Pays au bord du gouffre."

²¹ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Février-Mars et Septembre-Octobre 2005.

²² Voir Human Rights Watch, "Pays au bord du gouffre," p. 18.

Dans l'Ouest du pays, le groupe de milices le plus important est celui des Forces de Libération du Grand Ouest (FLGO), fondé par Denis Glofiei Maho, assistant du maire de Guiglo et membre du Comité Central du FPI. D'autres milices dans l'Ouest sont le Mouvement pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire (MILOCI), l'Alliance Patriotique Wê, AP- Wê, et l'Union des Patriotes pour la Résistance du Grand Ouest (UPRGO).²³ Depuis juillet 2005, Maho dirige et représente officiellement ces quatre groupes de milices, connus maintenant collectivement comme les Forces de Résistance du Grand Ouest.²⁴

Intimidation, harcèlement, et attaques contre de présumés opposants politiques et partisans de la rébellion

En 2005, des auteurs habituellement non identifiés ont intimidé, harcelé et parfois attaqué des journalistes, des membres de partis d'opposition, des étudiants, des défenseurs des droits humains, et autres personnes considérées comme étant des "ennemis de l'Etat" ou des sympathisants des rebelles. Ces actes ont sérieusement entamé la liberté d'expression, d'association, et de réunion en Côte d'Ivoire. Les individus les plus touchés par cette intimidation sont ceux qui viennent du Nord de la Côte d'Ivoire et d'autres pays ouest-africains. Les défenseurs des droits humains pensent que les responsables sont des membres des forces de sécurité publique et des milices.²⁵ La division des droits humains de l'UNOCI a reçu environ vingt rapports par mois de gens du Nord ou d'étrangers qui ont reçu des menaces de mort (surtout par des appels téléphoniques anonymes).²⁶

Partisans de l'opposition politique

Tout au long de 2005, des membres des partis de l'opposition politique ont été régulièrement harcelés, intimidés et parfois attaqués par des membres des forces de sécurité connus ou par des individus non identifiés suspectés de travailler avec les forces de sécurité.²⁷ Par exemple une femme membre d'un petit parti d'opposition appelé le Parti de la Renaissance (PR) qui a raconté à Human Rights Watch qu'à la fin du mois d'août 2005, alors qu'elle distribuait des brochures sur une nouvelle loi du gouvernement

²³ "Côte d'Ivoire : quel danger représentent les milices loyalistes dans l'ouest sauvage ?," Réseaux intégrés d'informations régionales des Nations Unies (IRIN), 13 avril 2005.

²⁴ Entretien de Human Rights Watch avec Denis Glofiei Maho, Guiglo, 4 octobre 2005.

²⁵ Entretien de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains locaux et des Nations Unies, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

²⁶ Entretien de Human Rights Watch avec Simon Munzu, directeur de la division des droits humains de l'UNOCI, Abidjan, 24 septembre 2005.

²⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains locaux et internationaux, Abidjan, Septembre-Octobre, 2005.

sur les retraites dans un quartier d'Abidjan, cinq officiers du CECOS se sont approchés, l'accusant de soutenir les rebelles, et l'ont détenue pendant plusieurs heures à trois différents endroits de détention successivement.²⁸ Des hommes armés ont pénétré aux domiciles de plusieurs dirigeants de partis d'opposition, dont le Président de l'Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d'Ivoire (UDPCI), Akoto Yao, dont les assaillants en juin étaient armés de fusils d'assaut AK-47.²⁹

Journalistes

Des membres des forces de sécurité officielles du gouvernement et des milices ont régulièrement intimidé, harcelé et parfois attaqué des journalistes travaillant pour des journaux favorables à l'opposition.³⁰ Voici des cas de ces actes commis en 2005 :

- le 29 mars, Fofana Mambé de *Soir Info* a été attaqué par des officiers de police à Abidjan alors qu'il couvrait une manifestation de rue.³¹
- le 31 mars, Okoué D. Laurent, l'éditeur de *L'Intelligent d'Abidjan*, a été kidnappé et agressé verbalement à l'Ecole de Police.³²
- le 3 avril, Firmin Koto, journaliste à *L'Intelligent d'Abidjan*, a été frappé par les Gardes Républicains.³³
- le 9 mai, Honoré Sepe du journal *Le Front* a été harcelé par trois gendarmes armés qui ont forcé l'entrée de sa maison à 4 heures du matin. Sans présenter de mandat, ils ont fouillé sa maison et son ordinateur et l'ont accusé de collaborer avec les rebelles des Forces Nouvelles.
- le 24 juillet, environ 100 membres des milices des Jeunes Patriotes ont pénétré en force au siège de la télévision publique et de la station de radio Radio Télévision Ivoirienne (RTI) pour exiger la diffusion d'un discours de leur chef, Charles Blé Goudé. Le lendemain, des groupes de Jeunes Patriotes ont perturbé la distribution de deux journaux favorables à l'opposition, *Le Nouveau Réveil* et *Le Patriote*, et ont menacé le personnel.³⁴

²⁸ Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 12 octobre 2005.

²⁹ Division des droits humains de l'UNOCI, "Rapport sur la situation des droits humains en Côte d'Ivoire : mai, juin et juillet 2005," Octobre 2005.

³⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec des journalistes nationaux et internationaux, des diplomates, des responsables des Nations Unies et des groupes locaux et internationaux des droits humains, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

³¹ Comité de protection des journalistes, "Africa Cases 2005: Côte d'Ivoire," [online] www.cpj.org/cases.

³² OLPED (l'observatoire de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie CI), Déclaration pour la Journée internationale de la liberté de la presse, 3 mai 2005.

³³ Ibid.

³⁴ Comité de protection des journalistes, "Un chef militaire menace de fermer des journaux," Communiqué de presse, 29 août 2005.

- le 26 juillet, José Stéphane Koudou, journaliste politique pour *Le Jour Plus*, a été sévèrement frappé avec des barres de fer par des membres des Jeunes Patriotes alors qu'il participait à une conférence de presse à Abidjan. Koudou a subi de graves blessures au cuir chevelu, à la mâchoire et au dos.³⁵

Des journalistes travaillant pour des journaux favorables à l'opposition ont raconté à Human Rights Watch qu'ils recevaient régulièrement des menaces de mort au téléphone ou par e-mail.³⁶ Par exemple, à la mi-août, un journaliste travaillant pour *Le Nouveau Réveil* a reçu plusieurs menaces de morts par téléphone à son domicile d'un individu qui l'a accusé de soutenir les rebelles.³⁷

Défenseurs des droits humains

Les forces de sécurité publique, les milices et les groupes pro-gouvernementaux menacent et intimident régulièrement aussi les défenseurs des droits humains.³⁸ Le directeur d'un de ces groupes explique :

Certains nous considèrent comme l'ennemi, un groupe d'opposition. Nous avons été visés et menacés : notre premier Président est en exil en Belgique ; le second à New York. J'ai été menacé et j'ai dû vendre ma voiture, parce qu'ils la connaissaient et ils connaissaient le numéro de licence ; j'ai reçu des appels, des e-mails. Des soldats ont tiré à l'intérieur de ma maison en 2004. Il y a beaucoup de cas d'intimidation. Et même une fois où je me trouvais au Canada, des membres des forces de sécurité qui étaient dans la même conférence sont venus me menacer et m'ont dit que je ne devrais pas parler de la situation dans le pays. La même chose est arrivée à Dublin, en Irlande.³⁹

³⁵ Comité de protection des journalistes, "Africa Cases 2005: Côte d'Ivoire" [online], www.cpj.org/cases.

³⁶ Entretiens de Human Rights Watch avec des journalistes, à savoir Eddy Pehe, *Le Nouveau Réveil*, Abidjan, 12 octobre 2005; Charles Sanga, *Le Patriote*, Abidjan, 26 septembre 2005; et Abdoulaye Sangare, *24 Heures*, Abidjan, 29 septembre 2005.

³⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Eddy Pehe, *Le Nouveau Réveil*, Abidjan, 12 octobre 2005.

³⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs locaux des droits humains, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

³⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un militant du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) Abidjan, 26 septembre 2005.

Etudiants

Durant 2005, un groupe étudiant appelé la Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), opérant sur le campus de la principale université à Abidjan, a régulièrement harcelé, intimidé et attaqué des étudiants et des professeurs suspectés de soutenir l'opposition ou les rebelles.⁴⁰ La FESCI est féroce et fidèle au gouvernement, et était autrefois dirigée par le chef des Jeunes Patriotes Blé Goudé (et aussi par Guillaume Soro, maintenant un des chefs des rebelles). Des diplomates, des journalistes, et des défenseurs des droits humains ont déclaré à Human Rights Watch qu'en plus de semer la terreur, la FESCI était devenue une "mafia" qui recourt à la violence pour contrôler presque tout ce qui se passe à l'université, comme qui bénéficie d'un logement sur le campus et quels commerçants travaillent sur le campus.⁴¹

En 2004, Habib Dodo, dirigeant d'un syndicat étudiant rival appelé l'Association Générale des Élèves et Étudiants de Côte d'Ivoire (AGEECI) aurait été assassiné après avoir été enlevé chez lui par des membres de la FESCI.⁴² Le 15 juin 2005, un membre de l'AGEECI a été sévèrement battu alors qu'il distribuait des tracts à la bibliothèque universitaire.⁴³ Le 23 juin une femme membre de l'AGEECI, Nathalie Soro, a été agressée sexuellement par plusieurs membres de la FESCI qui l'ont accusée d'être une rebelle. Le 14 juillet, des membres de la FESCI ont attaqué plusieurs membres de l'AGEECI alors qu'ils distribuaient des brochures sur l'anniversaire de la mort de Habib Dodo.⁴⁴

Des membres de l'AGEECI ont déclaré à Human Rights Watch que bien qu'ils déclarent régulièrement à la police les incidents de harcèlement et d'abus, jusqu'ici personne n'a été poursuivi ou puni pour ces crimes. Dans un entretien de juillet 2005, le dirigeant de la FESCI Serge Koffi Yao justifiait les attaques parce que "l'AGEECI n'est pas une organisation étudiante et nous ne pouvons pas les laisser se réunir sur le campus. C'est une organisation rebelle créée dans la zone rebelle et cherchant à étendre ses tentacules à l'université."⁴⁵

⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch avec des membres de l'Association Générale des Élèves et Étudiants de Côte d'Ivoire (AGEECI) et des journalistes locaux, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁴¹ Entretien de Human Rights Watch avec des diplomates, des journalistes et des défenseurs des droits humains, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁴² Entretien de Human Rights Watch avec des membres de l'AGEECI, Abidjan, 25 septembre 2005.

⁴³ Entretien de Human Rights Watch avec des membres de l'AGEECI, Abidjan, 25 septembre 2005.

⁴⁴ Entretien de Human Rights Watch avec des membres de l'AGEECI, Abidjan, 25 septembre 2005.

⁴⁵ "Côte d'Ivoire : Campus universitaire polarisé par la violence politique," IRIN, 29 juillet 2005.

Extorsions et vols de civils

Des journalistes, des diplomates, des responsables des Nations Unies et des témoins ont déclaré à Human Rights Watch que tout au long de l'année 2005 les forces de sécurité publique—à savoir l'armée, la police, la gendarmerie, et le CECOS— ont régulièrement extorqué de l'argent aux voyageurs civils aux points de contrôle militaires installés dans tout le pays. Ils ont affirmé que particulièrement à Abidjan les extorsions ont constamment augmenté depuis 2002, et qu'elles sont si répandues qu'elles semblent institutionnalisées.⁴⁶

Les voitures, les autobus et les camionnettes sont fréquemment arrêtés aux postes de contrôle, après quoi les chauffeurs et les passagers sont harcelés ou directement intimidés pour qu'ils donnent de l'argent. Plusieurs membres d'un syndicat de transporteurs à Abidjan ont raconté à Human Rights Watch que sur une portion de route de sept kilomètres entre les quartiers de Abobo et Ndyama à Abidjan les véhicules sont habituellement obligés de payer 500 CFA (environ U.S.\$1) à chacun des six différents postes de contrôle.⁴⁷ Selon une source diplomatique, un soldat dans le Sud peut tirer jusqu'à 1 000 000 CFA par mois (environ \$2000) des extorsions aux postes de contrôle.⁴⁸ Si les gens refusent de donner de l'argent, ils sont souvent en butte au harcèlement physique et verbal.⁴⁹

Des défenseurs des droits humains, des journalistes, des responsables d'un syndicat des transporteurs et des diplomates ont affirmé à Human Rights Watch que d'après des entretiens qu'ils avaient menés eux-mêmes, les forces de sécurité agissent plus agressivement ou demandent davantage d'argent aux personnes originaires du Nord ou d'autres pays ouest-africains.⁵⁰ Un responsable des droits humains nous a déclaré : «Le racket est ciblé. Les gens originaires du Nord ou d'autres pays ouest-africains sont plus vulnérables. Si vous vous appelez Kofie, ou Gbagbo [noms Bété courants], vous n'avez pas autant de problèmes avec les forces de sécurité sur les routes.»⁵¹ Le CECOS,

⁴⁶ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005. A Abidjan, les enquêteurs de Human Rights Watch ont été arrêtés et il leur a été demandé de l'argent en plusieurs occasions.

⁴⁷ Entretiens de Human Rights Watch avec des membres d'un syndicat des transporteurs, Abidjan, 10 octobre 2005.

⁴⁸ Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 28 septembre 2005.

⁴⁹ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁵⁰ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁵¹ Entretien de Human Rights Watch avec Amouriaye Toure, le président du MIDH, Abidjan, 26 septembre 2005.

nouvellement créé, se rendrait particulièrement coupable d'extorsions aux postes de contrôle .⁵²

En plus des extorsions aux postes de contrôle, les passagers sont vulnérables à d'autres abus ; une femme malienne a déclaré à Human Rights Watch que le 24 mai 2005, après avoir été forcée à descendre du véhicule dans lequel elle voyageait à un poste de contrôle à Duékoué, elle a été embarquée de force dans une voiture de police, emmenée dans un hôtel et violée sous la menace d'une arme à feu par un officier de police qui l'a accusée de soutenir la rébellion.⁵³ Après qu'elle ait déposé une plainte, l'officier de police a été suspendu, mais aucune charge n'a été retenue contre lui.

Le CECOS aurait également été impliqué dans le vol illégal de biens civils au cours de supposées opérations de sécurité, comme lorsque plusieurs membres du CECOS ont attaqué un marché de petits commerçants pour des téléphones mobiles dans le quartier de Anyama à Abidjan en octobre 2005. Quand les vendeurs ont résisté, les membres du CECOS ont tiré à terre, blessant deux vendeurs, dont un gravement.⁵⁴

Rapports sur des exécutions extrajudiciaires

Des défenseurs des droits humains locaux et internationaux, des journalistes et des diplomates ont déclaré à Human Rights Watch que sous couvert de lutte anticriminelle, des membres des forces de sécurité officielles gouvernementales auraient commis de nombreuses exécutions extrajudiciaires.⁵⁵ Un rapport de la Division des droits humains de l'ONUCI prétend que 110 personnes ont été tuées par les forces de sécurité gouvernementales dans des opérations de lutte anti-criminelle entre mai et juillet 2005.⁵⁶ D'après le chef de division Simon Munzu, beaucoup de ces exécutions ont eu lieu dans les banlieues fortement peuplées par des groupes ethniques considérés par le gouvernement comme des sympathisants de l'opposition politique et des rebelles des

⁵² Entretiens de Human Rights Watch avec des sources militaires et diplomatiques Abidjan, Septembre-Octobre 2005; Entretiens de Human Rights Watch avec des membres d'un syndicat des transporteurs, Abidjan, 10 octobre 2005.

⁵³ Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 12 octobre 2005.

⁵⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec un analyste militaire occidental, Abidjan, 10 octobre 2005, et avec un travailleur de l'aide internationale, Dakar, Sénégal, 24 novembre 2005.

⁵⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains, des journalistes, et des diplomates, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁵⁶ Division des droits humains de l'UNOCI, "Rapport sur la situation des droits humains en Côte d'Ivoire : mai, juin et juillet 2005," October 2005, p. 8.

Forces Nouvelles. Ceci, d'après Munzu, suggère que certaines de ces exécutions extrajudiciaires auraient pu être "ethniquement ciblées".⁵⁷

Incitation publique à la haine et à la violence

A la suite de l'offensive militaire du gouvernement contre des positions tenues par les rebelles et la destruction des avions ivoiriens par les forces françaises qui a suivi en novembre 2004 (voir ci-dessus), le gouvernement s'est emparé de la télévision publique et de la station de radio RTI et s'en est servi pour diffuser de virulents discours anti-étrangers, tandis que les journaux pro-gouvernementaux encourageaient les Ivoiriens "patriotiques" à attaquer les étrangers.⁵⁸ A la suite de ces événements, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a demandé que "les autorités ivoiriennes cessent toute diffusion à la radio et à la télévision d'incitations à la haine, à l'intolérance et à la violence." Le Conseil de Sécurité a aussi exigé que l'UNOCI "renforce son rôle de surveillance à cet égard."⁵⁹

Au début 2005, l'UNOCI a créé une Unité de contrôle des médias au sein de la section des Affaires Publiques pour surveiller dans les médias les discours incitant à la haine.⁶⁰ L'Unité a aussi formé des journalistes, créé une station de radio des Nations Unies qui est maintenant diffusée dans tout le pays, et a participé à la création de stations de radio communautaires.⁶¹ L'Unité a aussi proclamé qu'elle avait la capacité de couvrir les fréquences des radios locales si elles sont utilisées pour inciter à la violence.

Malgré les efforts de cette unité, l'usage de discours incitant à la haine tant par les médias pro-gouvernementaux que par ceux favorables à l'opposition continue à faire peser de graves menaces sur la protection des droits humains en Côte d'Ivoire. La Directrice de l'Information à l'UNOCI, Margherita Amodeo, a déclaré à Human Rights Watch que si l'utilisation de discours incitant à la haine avait diminué au début 2005, son unité avait

⁵⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Simon Munzu, chef de la division des droits humains de l'UNOCI, Abidjan, 24 septembre 2005.

⁵⁸ Pour plus de détails sur le recours du gouvernement aux **discours incitant à la haine** et à la violence contre les gens du Nord et les étrangers, voir Human Rights Watch, "Pays au bord du gouffre," pp. 33-34.

⁵⁹ Résolution 1572 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 15 novembre 2005, S/RES/1572 (2004).

⁶⁰ L'unité a seulement deux contrôleurs à plein temps qui sont censés surveiller les diffusions écrites, radiodiffusées et télévisées dans tout le pays. Ils collectent l'information et émettent des rapports mensuels qui sont envoyés au Comité des sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Entretien de Human Rights Watch avec Margherita Amodeo, Directrice de l'Information, UNOCI, Abidjan, 28 septembre 2005.

⁶¹ Entretien de Human Rights Watch avec Margherita Amodeo, Directrice de l'Information, UNOCI, Abidjan, 28 septembre 2005.

noté jusqu'en octobre 2005 une résurgence marquée, développement qu'elle a lié aux tensions politiques croissantes associées à la rupture de l'accord de paix le plus récent.⁶²

Amodeo a exprimé de graves inquiétudes quant à la vulnérabilité persistante de RTI à une prise de contrôle par les forces de sécurité publique ou par les milices. Selon son opinion, "la sécurité des locaux de RTI est décisive pour la capacité des Nations Unies à protéger les civils dans l'éventualité de violences."⁶³ La vulnérabilité de la station a été mise en évidence le 27 juillet 2005, quand un groupe de soldats armés de la Garde Républicaine a fait irruption dans les bureaux de RTI à Abidjan et à ordonné aux directeurs de ne pas diffuser de séquences sur les membres de l'opposition.⁶⁴

Recrutement et recours aux enfants soldats

Le gouvernement ivoirien a depuis au moins octobre 2004 recruté de nombreux enfants combattants récemment démobilisés au Liberia pour qu'ils se battent aux côtés des forces du gouvernement ivoirien.⁶⁵ D'après les enfants libériens interrogés dans des villages le long de la frontière Liberia-Côte d'Ivoire, il y a eu trois périodes de recrutement intense de Libériens : en octobre 2004, juste avant une offensive gouvernementale contre les Forces Nouvelles ; en mars 2005, avant la rencontre des différentes parties pour des pourparlers de paix en Afrique du Sud; et en septembre 2005 dans la période qui a précédé la fin du mandat officiel du Président Gbagbo. Les enfants ont dit qu'après être passés en Côte d'Ivoire, ils étaient emmenés dans une des bases des milices dans l'Ouest du pays comme celles de Toulepleu, Blolequin, et Guiglo. Ils ont dit que chacune de ces bases abritait plusieurs centaines de Libériens, dont la plupart, comme eux, avaient combattu avec le groupe de rebelles libériens du Mouvement pour la Démocratie au Liberia (MODEL) pendant la guerre civile du Liberia. La majorité des enfants interrogés ont dit qu'ils recevaient de la nourriture, des uniformes et (dans

⁶² Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 28 septembre 2005.

⁶³ Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 28 septembre 2005.

⁶⁴ Comité de protection des journalistes, "Une station d'Etat sommée d'arrêter de diffuser des informations sur l'opposition," Communiqué de presse, 28 juillet 2005.

⁶⁵ La conscription ou l'engagement d'enfants de moins de 15 ans ou leur utilisation pour participer activement aux hostilités tant dans des conflits armés internationaux que ne présentant pas de caractère international est classifié comme crime de guerre par le Traité de Rome de la Cour Pénale Internationale. Dans les 1977 Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, l'article 4(3)(c) du Protocole II, qui gouverne les conflits armés n'ayant pas de caractère international, stipule que "les enfants qui n'ont pas atteint l'âge de quinze ans ne doivent jamais être recrutés dans les forces armées ou groupes armés ni être autorisés à prendre part aux hostilités." Le Protocole optionnel à la Convention sur les droits de l'enfant sur l'implication des enfants dans des conflits armés exige des Etats parties de fixer l'âge minimum de 18 ans pour le recrutement obligatoire et la participation aux hostilités et d'élever l'âge minimum pour le recrutement volontaire à celui établi à l'article 38, paragraphe 3, de la Convention sur les droits de l'enfant.

certain cas) des armes du personnel militaire et milice ivoirien dans ces bases. Les enfants ont constamment identifié comme ceux organisant le recrutement un colonel de l'armée et un ancien officier de l'armée non-commissionné qui était en juillet 2005 appointé comme sous-préfet régional.⁶⁶

Violations des droits humains par les Forces Nouvelles : tendances 2005

Les rebelles des Forces Nouvelles détiennent arbitrairement et parfois exécutent de façon habituelle des personnes suspectées de travailler comme agents infiltrés du gouvernement. Ils exploitent aussi leur pouvoir et extorquent systématiquement de l'argent et volent des civils aux postes de contrôle militaires ainsi que dans les villes et les villages sous leur contrôle. Les Forces Nouvelles n'ont pas créé d'institutions de gouvernance opérationnelles et efficaces au sein du territoire qui est sous leur contrôle ; les accords de paix ne leur exigent pas de le faire. En pratique, les rebelles semblent exercer l'autorité par le recours à la force ou la menace d'y recourir, une situation qui contribue à l'insécurité et à de graves atteintes aux droits humains contre les civils. De plus, l'apparente fragmentation de l'autorité au sein des Forces Nouvelles exacerbe le sentiment d'insécurité et d'impunité dans le Nord.

Les Forces Nouvelles ont divisé le territoire sous leur contrôle en dix zones, dont chacune est contrôlée par un Commandant de Zone. Plusieurs sources ont déclaré à Human Rights Watch que les Commandants de Zone semblent être devenus les "chefs absolus" de leur territoire et ne suivent pas toujours les ordres de leurs supérieurs.⁶⁷ Les unités rebelles semblent agir sans craindre beaucoup d'être châtiés pour des abus commis contre des civils. A certains points de contrôle des rebelles, les enquêteurs de Human Rights Watch en plus de civils ivoiriens se sont vu agressivement demander de l'argent. Les soldats des postes de contrôle ont justifié leurs actes en disant que leurs commandants ne les payaient pas.

⁶⁶ Entretiens de Human Rights Watch, Liberia, mars et octobre 2005.

⁶⁷ Voir aussi Groupe de crise international : "Côte d'Ivoire: Les demi-mesures ne suffiront pas," 12 octobre 2005, p. 15.

Formes d'abus commis en 2005 par les Forces Nouvelles

Signalements de détention arbitraire

Les rebelles des Forces Nouvelles au cours de l'année 2005 ont fréquemment détenu des personnes de façon arbitraire.⁶⁸ Comme l'a noté un défenseur local des droits humains, "Dans le Nord il n'y a pas de pouvoir judiciaire, pas de justice ni de réelle gouvernance. A la place, il y a beaucoup de 'justice privée' imposée par les hommes qui ont les armes."⁶⁹ Habituellement les détentions semblent être liées aux circonstances politiques, telles qu'une lutte interne pour le pouvoir entre les chefs rebelles Guillaume Soro et Ibrahim Coulibaly, qui en 2004 a entraîné la mort de plus de 100 rebelles et civils. En 2005 il y a eu de nombreuses arrestations de présumés partisans du gouvernement à la suite de l'attaque en février par les milices pro-gouvernementales de la ville de Logoualé tenue par les rebelles.⁷⁰ Cependant, selon des villageois, des victimes, des défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires dans les villes de Man et Bouaké tenues par les rebelles, les détentions sont fréquemment arbitraires et semblent être utilisées principalement comme une méthode pour extorquer de l'argent aux civils.⁷¹ Un travailleur humanitaire dans une organisation internationale explique :

Les rebelles arrêtent les gens pour toutes sortes de choses : ne pas payer aux postes de contrôle, parce que vous avez quelque chose qu'ils veulent, pour des raisons politiques, pour vol... ou juste parce que quelqu'un accuse quelqu'un d'autre de quoi que ce soit. La justice est comme un menu, vous payez pour être libéré. C'est complètement arbitraire. C'est complexe, parce que les relations personnelles ou familiales affectent les montants que vous devez payer, la durée de votre séjour dans le centre de détention et la façon dont cette pseudo-justice est administrée.⁷²

Le responsable des droits humains des Nations Unies à Bouaké a raconté à Human Rights Watch qu'une fois que les personnes sont détenues, elles sont alors transférées vers différents types de lieux de détention, tels que des camps militaires rebelles et des

⁶⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires, Man, Bouaké, et Abidjan, Septembre-Octobre 2005; Voir aussi Division des droits humains de l'UNOCI, "Rapport sur la situation des droits humains en Côte d'Ivoire : mai, juin et juillet 2005," Octobre 2005.

⁶⁹ Entretien de Human Rights Watch avec un défenseur des droits humains, Abidjan, 26 septembre 2005.

⁷⁰ Voir, Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains et des journalistes à Bouaké et Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁷¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains et des travailleurs humanitaires locaux et des Nations Unies, Abidjan, Man, et Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

⁷² Entretien de Human Rights Watch avec une organisation humanitaire, Abidjan, 29 septembre 2005.

prisons civiles gérées par la police ivoirienne. Ces officiers de police, depuis la partition de facto du pays, ont fonctionné sans contrôle ni salaire d'aucune autorité centrale de police ivoirienne. Ils font en réalité la police eux-mêmes avec peu de moyens économiques, en coordination avec les autorités rebelles, administrant une justice arbitraire à la place du système judiciaire public.⁷³

Extorsions et vols de civils

Comme les extorsions dans le Sud contrôlé par le gouvernement, les extorsions et les vols de civils aux points de contrôle et dans les villages du Nord sont largement répandus et semble être autorisés par la structure de commandement, qui ne fait rien pour les arrêter.⁷⁴

Les chefs rebelles interrogés par Human Rights Watch maintiennent que les points de contrôle ont pour but d'assurer la sécurité et d'arrêter les incursions du gouvernement. Cependant, de nombreux travailleurs humanitaires, d'entrepreneurs locaux et de civils ordinaires ont décrit la façon dont les rebelles intimident et harcèlent régulièrement les voyageurs pour qu'ils leur donnent de l'argent. Ils ont décrit la façon dont les groupes de rebelles —parfois jusqu'à trente ou quarante par point de contrôle— effraient et intimident les gens pour qu'ils leur versent des pots-de-vin, et comment le personnel des Nations Unies semble être le seul à échapper à cette forme d'abus.⁷⁵ Les enquêteurs de Human Rights Watch ont été témoins de plusieurs rebelles, qui étaient visiblement ivres ou sous l'influence de drogues, extorquant de l'argent aux gens à des points de contrôle. A un point de contrôle près de Bouaké, un rebelle ivre non armé a menacé les chercheurs de Human Rights Watch s'ils ne payaient pas 1000 CFA (environ U.S.\$2), en disant : "Vous devez payer. Je m'en fiche de mes chefs. Je suis le seul chef ici."

Les petits commerçants et vendeurs sur les marchés semblent être particulièrement vulnérables aux extorsions. Plusieurs femmes dans un village tenu par les rebelles près de Man ont dit à Human Rights Watch que les rebelles avaient l'habitude d'extorquer de l'argent quand les femmes entraient ou sortaient du marché.⁷⁶ Comme l'a expliqué une des femmes : "Quand je vais au marché pour vendre de l'huile de palme, les rebelles m'obligent à payer 100 CFA. Quand je m'en vais, comme ils savent que j'ai vendu mon huile, je paie aussi 100 CFA. Si je ne paie pas ils prennent mon huile et je dois payer 500

⁷³ Entretien de Human Rights Watch avec Joël Mermet, responsable des droits humains de l'UNOCI, Bouaké, 7 octobre 2005.

⁷⁴ Entretiens de Human Rights Watch avec des victimes et des travailleurs humanitaires et des droits humains locaux et internationaux, Man, Bouaké, et Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

⁷⁵ Entretiens de Human Rights Watch, Nord de la Côte d'Ivoire, October 2005.

⁷⁶ Entretiens de Human Rights Watch, villages voisins de Man, 6 octobre 2005.

CFA pour la récupérer. C'est comme ça depuis que la rébellion a commencé. Chaque fois que je vais au marché c'est la même chose."⁷⁷

Les rebelles des Forces Nouvelles se livrent aussi au vol largement répandu de bétail, de récoltes, et autres biens des villages sous leur contrôle, volant parfois les mêmes villages à plusieurs reprises.⁷⁸ Un homme de soixante-dix ans a raconté à Human Rights Watch que des rebelles armés des Forces Nouvelles portant des uniformes viennent régulièrement dans son village pour voler de l'argent, des cigarettes, du savon et des machettes dans les boutiques ; selon cet homme, des groupes de rebelles ont au cours de l'année 2005 fait un raid sur son village en cinq occasions différentes. Il a dit qu'ils venaient d'habitude la nuit et souvent battaient les gens au cours de ces raids.⁷⁹ Plusieurs habitants d'un village près de Bouaké ont raconté à Human Rights Watch comment, tout au long de l'année 2005, des groupes de rebelles armés d'un camp d'entraînement militaire voisin avaient attaqué et volé des récoltes, du bétail et autres denrées alimentaires de leurs champs. Comme l'a expliqué un villageois :

Quand la crise a commencé, les rebelles prenaient nos animaux et nos récoltes mais maintenant ça va mieux même si nous avons très peur. Ils viennent encore et ils prennent et récoltent directement dans le champ du fermier parce qu'ils ne sont ni payés ni nourris... Il y a deux semaines, ils sont venus et ils ont tué une chèvre et un mouton et ils les ont emportés. Ils ont des armes lourdes qui font takatakatak [armes automatiques].

En plus, les villageois ont dit que dans quatre occasions différentes en septembre 2005, des rebelles armés sont venus au village et se sont emparés par la force de poulets et de moutons.⁸⁰

Dans un autre village au nord de Bouaké, une femme a dit à Human Rights Watch que des rebelles armés volaient régulièrement des yams et de la cassaves dans les champs du chef à proximité.⁸¹ Deux garçons qui vivent dans le village ont dit à Human Rights Watch que des rebelles portant des uniformes et armés de AK-47 viennent régulièrement

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Entretien de Human Rights Watch avec Joël Mermet, responsable des droits humains des Nations Unies, Bouaké, 7 octobre 2005, et entretiens de Human Rights Watch avec des habitants des villages voisins de Man et de Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

⁷⁹ Entretiens de Human Rights Watch, villages voisins de Man, 6 octobre 2005.

⁸⁰ Entretiens de Human Rights Watch, villages voisins de Bouaké, 8 octobre 2005.

⁸¹ Ibid.

d'un camp militaire proche pour voler des moutons et autres nourritures.⁸²D'après l'un des garçons, âgé de quatorze ans :

Ils viennent une fois par semaine, plus ou moins... Ils vont aussi dans nos champs et se servent directement. Ils prennent des poulets et des animaux. Si vous êtes dans le champ, ils vous demandent de récolter pour eux.”⁸³ L'autre garçon, âgé de seize ans, a dit à Human Rights Watch : “Ils viennent voler nos animaux. Ils viennent par petits groupes de deux ou trois. Ils ne nous laissent pas parler. Ils attrapent les moutons. Les rebelles viennent quand les gens sont en train de travailler aux champs, d'habitude à deux heures de l'après-midi. Nous avons peur. Ils sont violents. Ils sont fous. Ils ont l'air d'avoir fumé des drogues. Ils ont les yeux rouges... Ils volent aussi les yams directement dans le champ. Nous ne le signalons pas. Nous n'allons pas à la police. Nous avons peur.”⁸⁴

Exécutions sommaires signalées

D'après des groupes ivoiriens des droits humains et la Division des droits humains de l'UNOCI, les rebelles des Forces Nouvelles en 2005 ont perpétré de nombreuses exécutions sommaires, principalement d'individus accusés par les rebelles de travailler avec les forces pro-gouvernementales. En outre, ces sources ont signalé que plusieurs individus ont été “portés disparus” et sont présumés avoir été exécutés. Les cas documentés concernent la “disparition” ou l'exécution de plusieurs individus soupçonnés d'être des agents infiltrés pro-gouvernementaux dans les régions de Man et de Danané à la suite de l'attaque de février 2005 contre Logoualé. Cependant, les sources ont noté que le nombre d'exécutions avait diminué depuis 2005 à cause de la résolution de la lutte pour le pouvoir (mentionnée ci-dessus) entre les chefs des Forces Nouvelles Guillaume Soro et Ibrahim Coulibaly.⁸⁵

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ Ibid.

⁸⁵ Entretiens de Human Rights Watch avec des défenseurs des droits humains locaux et des Nations Unies, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

Le conflit armé en Côte d'Ivoire et le droit international applicable

Selon le droit international humanitaire (les lois de la guerre), le conflit armé entre le gouvernement de Côte d'Ivoire et les forces rebelles est considéré comme un conflit armé ne présentant pas un caractère international, ou conflit interne. La participation de forces françaises et des Nations Unies sur le terrain "internationalise" ce conflit armé interne. Malgré l'accord de paix de Linas-Marcoussis en 2003 et la déclaration d'une cessation "finale" des hostilités le 6 avril 2005, le droit international humanitaire demeure applicable à cause de la situation militaire instable.

Toutes les parties au conflit sont liées par le droit international humanitaire applicable. Le droit applicable comporte l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, le Second Protocole Additionnel aux Conventions de Genève (Protocole II) de 1977,⁸⁶ que la Côte d'Ivoire a ratifié en 1989, et le droit international humanitaire coutumier.⁸⁷ L'objectif de ces normes, qui s'appliquent pendant un cessez-le-feu aussi bien que pendant les hostilités actives, est de minimiser les souffrances humaines et de protéger les civils et autres non combattants.

L'article 3 commun aux quatre Conventions couvre les conflits armés "ne présentant pas un caractère international," et lie expressément toutes les parties, y compris les forces rebelles, même si elles n'ont pas la capacité légale pour signer les Conventions de Genève. Le Protocole II s'applique lorsque les forces s'opposant dans un conflit armé interne sont sous un commandement responsable, exerçant sur un territoire un contrôle tel qu'il leur permette de mener des opérations militaires continues et concertées et d'appliquer le Protocole II. De telles circonstances existent actuellement en Côte d'Ivoire.

⁸⁶ Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et relatif à la Protection des victimes de conflits armés ne présentant pas de caractère international (Protocole II).

⁸⁷ Les deux volumes du *Droit international humanitaire coutumier* (2005) du CICR est une étude qui fait autorité sur le droit international humanitaire coutumier. Des sources importantes de droit international humanitaire coutumier sont le Premier et le Second Protocoles Additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 (respectivement Protocole I et Protocole II). Le Protocole I s'applique aux conflits armés internationaux mais de nombreuses dispositions sur les méthodes et les moyens de la guerre sont reconnues comme reflétant le droit coutumier pendant des conflits armés internes. Le Protocole II s'applique durant les conflits armés internes et virtuellement toutes ses dispositions sont considérées comme indicatives du droit coutumier. Voir en général le Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et relatif à la Protection des victimes de conflits armés ne présentant pas de caractère international (Protocole I), du 8 juin 1977, et le Protocole Additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et relatif à la Protection des victimes de conflits armés ne présentant pas de caractère international (Protocole II), du 8 juin 1977.

A l'égard des civils et des combattants faits prisonniers, tant les forces rebelles que celles du gouvernement ont l'interdiction de faire usage de violence contre la vie et les personnes, en particulier le meurtre, la mutilation, les traitements cruels et la torture. La prise d'otages est interdite, ainsi que les traitements humiliants et dégradants. Aucune partie au conflit ne peut prononcer de sentences ou procéder à des exécutions sans jugement préalable devant une cour régulièrement constituée ayant procuré à l'accusé toutes les garanties judiciaires.

Le Protocole II prévoit des garanties fondamentales pour le traitement humain et la protection des civils et autres non-combattants en plus de ce qui est contenu dans l'article 3. Sont expressément interdits le viol et autres formes d'attentats à la pudeur, les punitions collectives, le pillage, et les menaces de commettre de tels actes.⁸⁸

Le droit international humanitaire coutumier prévoit une liste plus complète de protections pour les civils dans les conflits armés internes. En plus des interdictions ci-dessus, le droit international coutumier interdit la privation arbitraire de liberté,⁸⁹ la disparition forcée,⁹⁰ et la destruction ou la saisie de la propriété d'un adversaire sauf dans le cas d'une nécessité militaire impérieuse.⁹¹

Les exigences que le Protocole II impose à tous les côtés dans un conflit armé interne pour protéger la population civile sont particulièrement adaptés à la situation actuelle en Côte d'Ivoire. La population civile doit bénéficier d'une protection générale contre les dangers résultant des opérations militaires. Les civils ne doivent pas être l'objet d'attaques, et tous actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile sont interdits.⁹² Toutes les parties doivent permettre et faciliter le passage rapide et libre des secours humanitaires pour les civils qui en ont besoin, et la liberté de mouvement des travailleurs des secours humanitaires doit être assurée.⁹³ Si des déplacements de la population civile devaient être ordonnés pour des raisons militaires impérieuses ou de sécurité, "toutes les mesures possibles devront être prises afin que la population civile puisse être reçue dans des conditions satisfaisantes de logement, de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation."⁹⁴ Les parties, y compris les forces rebelles, doivent assurer que les enfants reçoivent "les soins et l'aide dont ils

⁸⁸ Protocole II, art. 4.

⁸⁹ CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 99. La privation arbitraire de liberté viole le droit à un traitement humain à l'article 3 commun aux Conventions de Genève.

⁹⁰ CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 98.

⁹¹ CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 50, citant le Traité de Rome de la CPI, article 8(2)(e)(xii).

⁹² Protocole II, art. 13.

⁹³ Protocole II, art. 18.

⁹⁴ Protocole II, art. 17.

ont besoin.” En particulier les enfants doivent recevoir une éducation et être protégés du recrutement dans les forces armées.⁹⁵ De plus, les personnes âgées, handicapées et infirmes affectées par le conflit armé ont droit à un respect et une protection particuliers.⁹⁶

Le droit international des droits humains s’applique aussi pendant les périodes de conflit armé. La Côte d’Ivoire est un Etat partie aux principaux traités sur les droits humains, notamment la Convention Internationale sur les droits politiques et civils, la Convention Internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, et la Convention contre la Torture, entre autres.

Exiger des comptes pour les crimes commis par les forces rebelles et pro-gouvernementales

Le gouvernement n’a pas pris de mesures significatives pour exiger des comptes aux coupables d’atteintes récentes aux droits humains, encore moins pour traduire en justice les responsables de graves crimes internationaux dans le passé, à savoir les atteintes aux droits humains et les crimes de guerre commis sous la junte militaire en 1999-2000, les élections de 2000 et le conflit armé de 2002-2003, ainsi que les incidents les plus graves depuis la fin de la guerre, comme la violente répression d’une manifestation de l’opposition à Abidjan en mars 2004. Les dirigeants des Forces Nouvelles n’ont pas puni les coupables qui se trouvent dans leurs rangs, ni n’ont établi aucun système légal réel dans les zones sous leur contrôle. L’incapacité à punir les coupables a créé une culture envahissante d’impunité qui sans doute a encouragé les auteurs de délits à commettre des actes de violence de plus en plus nombreux contre les civils.

Efforts nationaux

Le gouvernement de la Côte d’Ivoire demeure le principal responsable pour exiger des comptes aux auteurs de violations des droits humains et de crimes de guerre. Cependant, dans aucune des trois différentes zones de Côte d’Ivoire —le Sud contrôlé par le gouvernement, le Nord aux mains des rebelles, ou la Zone de Confiance patrouillée par des troupes internationales— on n’enquête régulièrement sur les crimes commis en violation du droit international ni les auteurs de délits ne sont régulièrement punis ou tenus pour responsables par le biais de poursuites.

⁹⁵ Protocole II, art. 4(3).

⁹⁶ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 138, citant les dispositions des Troisième et Quatrième Conventions de Genève.

Dans le Sud contrôlé par le gouvernement, un procureur militaire enquête sur des affaires contre des militaires accusés d'exécutions extrajudiciaires de civils. Cependant, Simon Munzu, le directeur de la division des droits humains de l'UNOCI, a déclaré à Human Rights Watch que le nombre d'affaires en cours d'investigation sont "le sommet de l'iceberg," et il n'y a pas encore eu d'arrestations ni de poursuites.⁹⁷ Le chef du CECOS, le Général Bi Point, a annoncé en septembre 2005 que plusieurs soldats accusés d'extorsion avaient été arrêtés, mais jusqu'ici il n'y a pas eu encore de condamnations. Un analyste militaire occidental a signalé que les noms des personnes arrêtées n'avaient pas encore été rendus publics, et a suggéré que les actions menées par Bi Point avaient pour but de détourner l'attention de l'ensemble plus étendu des abus.⁹⁸

Le défaut de poursuites contre les crimes commis en violation du droit international est en partie le résultat de déficiences institutionnelles croissantes au sein du système judiciaire. Depuis la rébellion, le système judiciaire ivoirien tel qu'il fonctionne dans le Sud serait devenu de plus en plus politisé, réduisant ainsi sa capacité à fonctionner de façon indépendante. Dans le Nord aux mains des rebelles tout comme dans la Zone de Confiance, le système judiciaire national a cessé de fonctionner, laissant l'autorité de la loi dans un vide grave. Dans des entretiens avec Human Rights Watch, le commandant des Forces Nouvelles à Man, le Colonel Losseni, et le chef des Affaires civiles des Forces Nouvelles à Bouaké, Mamadou Togba, ont admis qu'il n'y a pas de système judiciaire opérationnel dans le Nord et que ce sont les vestiges de la police civile et parfois la police militaire des Forces Nouvelles qui rendent et administrent la justice.⁹⁹ Le directeur de la Division de l'autorité de la loi de l'UNOCI a dit à Human Rights Watch que lorsque les forces françaises ou des Nations Unies arrêtent des criminels suspects dans la Zone de Confiance, elles les remettent aux autorités de l'autre côté, après leur avoir demandé à qui ils veulent être remis. Cependant, il serait courant que les autorités des deux côtés relâchent ces suspects.¹⁰⁰

Dans un entretien avec Human Rights Watch, Mamadou Togba a justifié les extorsions aux points de contrôle en disant que les rebelles n'ont pas de fonds publics pour payer leurs soldats. Il a aussi affirmé que les rebelles qui extorquaient des sommes importantes ou se conduisaient incorrectement seraient châtiés.¹⁰¹ Cependant, le responsable des droits humains de l'UNOCI à Bouaké a déclaré à Human Rights Watch que les Forces

⁹⁷ Entretien de Human Rights Watch avec Simon Munzu, Abidjan, 24 septembre 2005.

⁹⁸ Entretien de Human Rights Watch avec un analyste militaire occidental, Abidjan, 10 octobre 2005.

⁹⁹ Entretiens de Human Rights Watch, Man, 5 octobre 2005, et Bouaké, 7 octobre 2005.

¹⁰⁰ Entretiens de Human Rights Watch avec un analyste militaire occidental et des responsables des Nations Unies, Abidjan, Septembre-Octobre, 2005.

¹⁰¹ Entretien de Human Rights Watch avec Mamadou Togba, Bouaké, 7 octobre 2005.

Nouvelles n'avaient pris aucune mesure significative pour punir les rebelles en cas d'extorsion ou de vol.¹⁰²

Les années d'abus et de criminalité de la part des forces de sécurité du gouvernement et des Forces Nouvelles ont créé une peur et une suspicion profondes dans la population ivoirienne. Des villageois dans le Nord ont dit à Human Rights Watch qu'ils ont peur des Forces Nouvelles et craignent de signaler les cas de vols aux autorités.¹⁰³ Dans le Sud, plusieurs victimes de crimes ont déclaré à Human Rights Watch soit qu'ils avaient trop peur et n'avaient pas confiance pour dénoncer des crimes à la police, soit que les policiers avaient été témoins des crimes pendant qu'ils étaient commis.¹⁰⁴

Efforts internationaux

Etant donné les sérieuses inquiétudes quant à la capacité et à la volonté des tribunaux nationaux ivoiriens de juger les crimes graves, la justice pour les victimes ivoiriennes exige un soutien et un engagement importants de la part de la communauté internationale.¹⁰⁵

Commissions d'enquête

Les Nations Unies, notamment le Secrétaire général, le Conseil de Sécurité et le bureau des Nations Unies du Haut Commissariat aux droits humains (OHCHR), ont joué un rôle dynamique dans la dénonciation et l'investigation des atrocités commises en Côte d'Ivoire. En réponse aux atteintes graves aux droits humains en Côte d'Ivoire, l'OHCHR a envoyé trois commissions d'enquête séparées : la première à la suite des violences entourant les élections en octobre 2000 ; la seconde après la violente répression d'une manifestation de l'opposition en mars 2004 ; et la troisième suite à la requête de toutes les parties à l'accord de Linas-Marcoussis d'enquêter sur toutes les violations graves du droit humanitaire et des droits humains perpétrées en Côte d'Ivoire depuis le 19 septembre 2002.

Cependant, le Conseil de Sécurité des Nations Unies doit encore rendre public ou débattre des conclusions du rapport de la dernière commission d'enquête, qui a été remis

¹⁰² Entretien de Human Rights Watch avec Joël Mermet, Bouaké, 7 octobre 2005.

¹⁰³ Entretiens de Human Rights Watch, Man et Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

¹⁰⁴ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, 10 octobre 2005.

¹⁰⁵ Voir discussion dans "Côte d'Ivoire : la responsabilité pour les crimes graves commis contre les droits humains est décisive pour résoudre la crise," *Human Rights Watch Briefing Paper*, Octobre 2004.

au Secrétaire général des Nations Unies en novembre 2004 et transmis au Conseil de Sécurité sur le 23 décembre 2004.

Incapacité à imposer des sanctions ou à demander des comptes

Le rapport de la commission d'enquête de novembre 2004 contenait une annexe avec une liste de personnes accusées d'atteintes aux droits humains qui pourraient être passibles de jugement. Radio France Internationale (RFI), qui a obtenu une copie du rapport, a signalé en janvier 2005 que la liste contenait quatre-vingt-quinze noms dont celui de l'épouse du Président, Simone Gbagbo (qui est aussi le chef parlementaire du FPI), du précédent ministre de la Défense Kadet Bertin, et du chef des Forces Nouvelles Guillaume Soro.¹⁰⁶

Le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'est abstenu d'appliquer des sanctions financières et économiques contre les individus auteurs présumés de violations des droits humains, bien qu'en novembre 2004 le Conseil de Sécurité ait autorisé l'utilisation de sanctions contre les Ivoiriens ayant violé les droits humains, rompu l'embargo sur les armes, s'étant livré à des discours d'incitation à la haine, ou ayant bloqué le processus de paix.¹⁰⁷ Ces sanctions comportent des interdictions de voyager et le gel des avoirs. La réticence de la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour réfréner les auteurs présumés d'atrocités contre les droits humains en recourant à des sanctions ou à poursuivre les tentatives pour qu'ils rendent des comptes grâce à un processus judiciaire, cette réticence a été produite par les craintes de saper les efforts pour mettre un terme à l'impasse militaire et politique.¹⁰⁸

Des diplomates et des responsables de l'UNOCI ont dit à Human Rights Watch que pendant l'année dernière le Président de l'Afrique du Sud Thabo Mbeki, qui a servi de médiateur dans le conflit, a supprimé la discussion du rapport de la commission d'enquête de novembre 2004 et toute considération sérieuse de recours aux sanctions parce qu'il pensait que de telles mesures entraveraient le processus de paix en s'aliénant des personnalités politiques de premier plan jugées nécessaires à la mise en application de l'Accord de Pretoria.¹⁰⁹

¹⁰⁶ Voir Human Rights Watch, "Un pays au bord du gouffre," p. 37.

¹⁰⁷ Résolution 1572 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 15 novembre 2004, S/RES/1572.

¹⁰⁸ Entretiens de Human Rights Watch avec des diplomates, des journalistes et des responsables des Nations Unies à Abidjan, Septembre-Octobre 2005, et à New York en novembre 2005.

¹⁰⁹ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

Bien que le Conseil de Sécurité des Nations Unies “ait réaffirmé qu’il était prêt” à imposer des sanctions dans sa résolution la plus récente sur la Côte d’Ivoire à la fin du mois d’octobre, il ne semble pas que la récente visite du président du Comité des sanctions du Conseil de Sécurité soit le signe d’une action concrète dans un futur proche. Des diplomates et des responsables des Nations Unies ont déclaré à Human Rights Watch qu’aucun membre du Conseil de Sécurité ne semblait désireux de commencer l’application des sanctions prévues dans la Résolution 1572.¹¹⁰

Enquête de la CPI

Bien que la Cour Pénale Internationale ait la possibilité de réaliser des investigations sur les crimes internationaux graves commis en Côte d’Ivoire depuis 2002, elle ne l’a pas encore fait. La Côte d’Ivoire n’est pas un Etat partie de la CPI, mais en septembre 2003 le gouvernement ivoirien a fait une déclaration à la CPI acceptant la juridiction de la cour, avec pour objectif de traduire les rebelles devant la justice. Cependant, cette déclaration donne à la CPI l’autorité pour enquêter sur les crimes graves commis par toutes les parties en Côte d’Ivoire.¹¹¹ Bien que le procureur de la CPI ait dit en janvier 2005 qu’il enverrait une délégation en Côte d’Ivoire pour préparer le terrain à une enquête possible de la CPI, au moment de la rédaction de ce rapport cette visite n’a pas eu lieu. Le directeur de la Division des droits humains de l’UNOCI, Simon Munzu, a dit à Human Rights Watch que bien qu’il y ait des signes que la visite pourrait se produire, “nous sommes loin d’une utilisation de la CPI comme un instrument pour combattre l’impunité en Côte d’Ivoire.”¹¹² Le 28 novembre 2005, le procureur de la CPI a indiqué que son bureau préparait une mission en Côte d’Ivoire pour début 2006.¹¹³

Conséquences humanitaires de l’impasse de ‘ni guerre ni paix’

Avec l’aggravation de la crise politique, les services publics qui étaient autrefois délivrés aux Ivoiriens, en particulier les soins médicaux, l’éducation publique, et l’eau et l’assainissement, se détériorent continuellement, aboutissant à l’effritement des droits élémentaires sociaux et économiques des Ivoiriens. Le déclin est plus fort dans Nord tenu par les rebelles, où la prestation des services élémentaires a été handicapée par l’absence de personnel qualifié et de ressources —après le déclenchement de la rébellion

¹¹⁰ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan et New York, Septembre-Octobre, 2005.

¹¹¹ Cour Pénale Internationale, “Le greffier confirme que la République de Côte d’Ivoire a accepté la juridiction de la Cour,” Communiqué de presse de la CPI, 15 février 2005.

¹¹² Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 24 septembre 2005.

¹¹³ Déclaration de Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour Pénale Internationale, Quatrième Session de l’Assemblée des Etats parties, 28 Novembre – 3 Décembre 2005, La Hague, 28 novembre 2005.

en septembre 2002, la plupart des fonctionnaires ont fui dans le Sud contrôlé par le gouvernement.

Manque de soins médicaux

Après trois ans d'instabilité économique et politique, beaucoup d'Ivoiriens n'ont pas la possibilité d'accéder à des soins médicaux satisfaisants ni de les payer. Les Ivoiriens ont le sixième plus haut taux de mortalité infantile dans le monde, et l'espérance de vie moyenne est seulement de 41 ans, ces deux phénomènes reflétant presque certainement l'impact négatif d'un accès décroissant aux services de santé.¹¹⁴

La plupart des hôpitaux et des cliniques dans le Nord restent coupés des fonds publics, et une majorité des employés des services de santé ont fui dans le sud. En 2003 le Comité International de la Croix Rouge a évalué à seulement 25 pour cent les hôpitaux et les centres de soins opérationnels dans la moitié nord du pays.¹¹⁵ Dans tout le pays, le coût élevé des transports, les honoraires médicaux, et les médicaments dépassent les moyens de la plupart des familles.¹¹⁶ Cette situation a entraîné une fréquence accrue de maladies telles que le choléra, la fièvre jaune, la méningite, la rougeole et la poliomyélite. Les organisations humanitaires internationales et les Nations Unies ont été actives dans le secteur de la santé, combattant les cas nationaux croissants de malnutrition et de maladie. D'après le Fonds des Nations Unies pour les enfants (UNICEF) et d'autres organisations d'aide internationale, jusqu'à 15 pour cent des enfants dans le Nord tenu par les rebelles et dans l'Ouest contrôlé par le gouvernement souffraient de malnutrition en 2005.¹¹⁷

Il existe aussi de sérieuses inquiétudes quant à l'impact de la stagnation sur la fréquence du VIH/SIDA en Côte d'Ivoire. Le VIH/SIDA s'est développé au sein du conflit ivoirien, nourri par l'instabilité, les déplacements fréquents, et la détérioration des normes de santé. Avec le taux le plus élevé de VIH en Afrique de l'Ouest (7 pour cent selon des estimations prudentes), le VIH/SIDA est devenu la principale cause de mortalité en Côte d'Ivoire.¹¹⁸ Un rapport de UNAIDS fait en 2004 détaille des taux croissants d'infection par le VIH, faisant état d'augmentations largement répandues

¹¹⁴ Côte d'Ivoire Profil de pays, IRIN PlusNews, [online] <http://www.plusnews.org/AIDS/cote-d-Ivoire.asp>

¹¹⁵ "Côte d'Ivoire : lutte pour faire revivre les services de santé dans le Nord tenu par les rebelles," IRIN PlusNews, 8 mai 2005.

¹¹⁶ Projet de l'Union Européenne/UNICEF : Soutien aux installations sanitaires affectées par la crise, 2005.

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ "Côte d'Ivoire : la feuille de route contre le SIDA doit être repensée à cause de la guerre et de la pauvreté" IRIN PlusNews, 14 février 2005.

parmi les populations affectées par la malnutrition et l'insécurité alimentaire.¹¹⁹ Dans la ville de Korhogo, au Nord du pays, plus de 10 pour cent des habitants étaient infectés par le virus en 2001, avant le début du conflit, et une enquête informelle récente donne à penser que ce taux d'infection déjà élevé a encore beaucoup augmenté depuis la rébellion : en janvier 2005, quand un docteur local a testé 60 patients pour le VIH/SIDA à l'hôpital de Korhogo, 35 se sont révélés positifs au virus.¹²⁰ Quand des estimations mises à jour seront disponibles, trois années de déplacements constants, de violences sexuelles et de campagnes de prévention limitées dans le pays tout entier auront certainement conduit à une élévation notable des taux d'infection.¹²¹

Education

La disponibilité et la qualité de l'éducation dans le Nord se sont sérieusement détériorées depuis le début de la rébellion en 2002. À cause du conflit en cours et de l'instabilité de la région, des dizaines de milliers d'enfants ivoiriens seront probablement exclus pour toujours du système national d'éducation, se retrouvant avec des options de carrière limitées et donc en grand danger d'être recrutés et maltraités par les groupes armés opérant en Afrique de l'Ouest.¹²²

Des travailleurs de l'action humanitaire ont dit à Human Rights Watch que des milliers d'employés du gouvernement, dont les enseignants, ayant fui le Nord —certains selon les instructions du gouvernement— les écoles ont été obligées de fonctionner avec l'aide d'enseignants bénévoles non payés.¹²³ En plus du pillage et de la destruction largement répandus des écoles dans le nord et dans l'ouest du pays, l'UNICEF a signalé la fermeture de nombreuses écoles.¹²⁴ De ce fait, environ 700 000 enfants auraient été non scolarisés en 2005. Les filles non scolarisées en particulier ont été extrêmement vulnérables à l'exploitation et aux sévices sexuels. Un exemple a été signalé par un dirigeant local dans la ville de Man contrôlée par les rebelles, où 2000 filles âgées de

¹¹⁹ Rapport annuel d'activités, Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination (DCPEV), 2004.

¹²⁰ "Côte d'Ivoire : plus de la moitié des patients testés dans un hôpital rebelle sont HIV positifs," IRIN PlusNews, 27 janvier 2005.

¹²¹ "Côte d'Ivoire : un docteur inquiet du taux élevé de HIV dans le Nord-est oublié," IRIN PlusNews, 15 mars 2005.

¹²² "Les droits des enfants ne sont pas respectés dans la crise politique et militaire en cours en Côte d'Ivoire," Communiqué de presse de l'UNICEF, 21 novembre 2005.

¹²³ Entretien de Human Rights Watch avec des travailleurs de l'aide humanitaire, Abidjan et Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

¹²⁴ "UNICEF presse le gouvernement de Côte d'Ivoire d'organiser les examens scolaires annuels dans tout le pays," UNICEF Communiqué de presse, 5 octobre 2005.

douze à quinze ans se sont livrées à la prostitution après la fermeture d'écoles locales dans cette partie de l'Ouest de la Côte d'Ivoire.¹²⁵

Depuis la rébellion en 2002, des milliers d'étudiants dans les zones contrôlées par les rebelles ont également été dans l'impossibilité de passer leurs examens annuels. L'UNICEF estime que 60 000 étudiants ont été touchés par le report des examens dans le Nord pendant l'année 2005.¹²⁶ Si les enfants ne passent pas les examens de fin d'année, ils ne peuvent pas passer de l'éducation primaire à l'éducation secondaire, et à l'âge de quinze ans, si les examens de l'école secondaire n'ont pas été passés, les enfants sont considérés comme trop âgés pour rester dans le système d'éducation. Le ministre de l'Education Amani N'Guessan a donné plusieurs raisons pour l'incapacité à organiser les examens, dont le manque de sécurité, le manque de financement et de surveillance des examens. En réponse aux préoccupations du ministre, les organisations humanitaires et les Nations Unies ont offert leur soutien financier et logistique concret pour garantir la tenue des examens. Cependant, au moment de la rédaction de ce rapport, le ministre de l'Education n'a pas encore pris de mesures concrètes (que ce soit seul ou en partenariat) pour faire avancer les examens.

Pénuries d'eau et installations sanitaires médiocres

Plusieurs villes dans le Nord contrôlé par les rebelles, comme Man et Korhogo, ont subi des pénuries d'eau cruelles durant 2005.¹²⁷ Une étude faite par le CICR en 2005 a constaté qu'un pourcentage considérable des échantillons d'eau analysés dans plusieurs villes était impropre à la consommation humaine, et que 7 pour cent de ces mêmes échantillons étaient gravement contaminés par des agents responsables de la fièvre typhoïde et de la dysenterie.¹²⁸ Ceci est dû principalement au manque d'entretien des installations et des pompes à eau et à l'absence de personnel qualifié.

¹²⁵ "Côte d'Ivoire: plus de la moitié des patients testés dans un hôpital rebelle sont HIV positifs," IRIN PlusNews, 27 janvier 2005.

¹²⁶ "Les droits des enfants ne sont pas respectés dans la crise politique et militaire en cours en Côte d'Ivoire," Communiqué de presse de l'UNICEF, 21 novembre 2005.

¹²⁷ Entretien de Human Rights Watch avec des travailleurs de l'aide humanitaire, Abidjan et Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

¹²⁸ "Sixième rapport de progression du Secrétaire général sur l'Opérations des Nations Unies en Côte d'Ivoire," 26 septembre 2005, S/2005/604, p. 11.

Scénarios de regain de la violence et leur impact sur les civils

L'incapacité des parties à résoudre les problèmes complexes et controversés qui sous-tendent le conflit armé augmente les possibilités de reprise des violences. Ces violences pourraient prendre de multiples formes, comme le retour des hostilités actives entre le gouvernement et les Forces Nouvelles ; un coup d'état militaire ; ou des affrontements localisés entre les milices et les partis d'opposition à Abidjan ou entre des groupes ethniques rivaux dans les régions agitées de l'ouest productrices de cacao et de café. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est la perspective d'affrontements localisés autour d'Abidjan ou dans l'ouest qui échapperaient à tout contrôle.¹²⁹ Exacerbé par la grande disponibilité d'armes légères dans le pays, chaque scénario comporte des risques pour l'ensemble de la population.

Coup d'état militaire

Des diplomates et des analystes militaires ont affirmé à Human Rights Watch que l'armée est extrêmement divisée et que le risque existe d'un coup d'état militaire.¹³⁰ L'une des causes de la division de l'armée est que depuis 2002 le Président Gbagbo a systématiquement recruté des soldats et promu des officiers qu'ils considèrent comme lui étant fidèles —principalement issus des groupes ethniques des Bété, Attie, Abey, et Dida— tout en marginalisant les autres.¹³¹ Cette stratégie a créé de graves divisions internes et a provoqué une fracture dans l'armée, car des officiers supérieurs sont de plus en plus frustrés par la promotion d'officiers de rang inférieur ou même de nouvelles recrues qui sont moins qualifiées.¹³²

Un exemple notable de cette division de l'armée a été la déclaration en août 2005 de Mathias Doué, que le Président Gbagbo avait remplacé à la tête de l'armée au mois de novembre précédent par le Général Philippe Mangou (des sources militaires à Abidjan ont dit que Gbagbo avait promu Mangou pour montrer son soutien parce qu'il avait organisé l'attaque sur le Nord tenu par les rebelles en novembre 2004).¹³³ Le 20 août 2005, Doué a appelé publiquement au départ du Président Gbagbo, et a menacé de

¹²⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des diplomates, des analystes militaires, des journalistes, du personnel de l'UNOCI et d'une ONG, Abidjan, Guiglo, et Bouaké, Septembre-Octobre 2005.

¹³⁰ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹³¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005. En 2002 seulement, Gbagbo a recruté dans l'armée 3500 nouvelles recrues, principalement dans les groupes de jeunes et d'étudiants pro-gouvernementaux.

¹³² Entretiens de Human Rights Watch avec des sources militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹³³ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

recourir à “tous les moyens nécessaires” si la communauté internationale ne réussissait pas à faire en sorte qu’il parte.¹³⁴

Doué n’est pas le seul officier supérieur à avoir exprimé publiquement son mécontentement. En juin 2005, le Colonel Jules Yao Yao, ancien porte-paroles de l’armée, était destitué, et quelques jours plus tard il était arrêté, interrogé et torturé en même temps que le Col.-Maj. Désiré Bakassa Traoré, le commandant de l’Office National de la Protection Civile, et le Général à la retraite Laurent M’Bahia.¹³⁵ Le Général Traoré est mort le 3 juillet 2005, des blessures subies sous la torture.¹³⁶ Le Colonel Yao Yao, après avoir été libéré, s’est caché et a rejoint ouvertement la contestation de la présidence de Gbagbo, comme récemment quand il a menacé avec Doué de revenir “assumer leurs responsabilités.”¹³⁷

Plusieurs sources diplomatiques et militaires ont dit à Human Rights Watch que le Président Gbagbo était profondément inquiet de la situation dans l’armée et du risque d’un coup d’état.¹³⁸ Des analystes militaires et des diplomates basés à Abidjan ont raconté à Human Rights Watch que depuis la déclaration de Doué en août 2005, les soldats et les officiers n’appartenant pas aux groupes ethniques “loyalistes” doivent restituer leurs armes quand ils quittent les casernes le soir.¹³⁹ En 2005 il y a eu aussi plusieurs disparitions et arrestations d’officiers suspectés de déloyauté, comme le populaire Sergent Abou Negue, proche associé du Général Doué, qui a “disparu” en septembre 2005 et dont on n’a plus entendu parler depuis son entrée au quartier général de l’armée où il était supposé rencontrer le Général Mangou.¹⁴⁰

Reprise du conflit armé

L’éventualité d’une reprise du conflit armé entre le gouvernement et les Forces Nouvelles est considérée comme faible par les analystes militaires parce qu’aucun des deux côtés n’a probablement assez d’armement lourd à mobiliser à travers la Zone de

¹³⁴ Pour la déclaration complète, voir Groupe de crise international, “Les demi-mesures ne suffiront pas,” Africa Briefing No. 33, 12 octobre 2005, p. 12.

¹³⁵ Des diplomates occidentaux ont dit à Human Rights Watch que les arrestations ont eu lieu après qu’ils aient participé à un dîner d’adieu pour le départ du commandant des forces françaises à la résidence de l’ambassadeur français. Entretien de Human Rights Watch, Abidjan, 13 octobre 2005.

¹³⁶ Christophe Boisbouvier, “Gbagbo et l’armée: Qui menace qui?,” *Jeune Afrique L’Intelligent*, Août 14-27, 2005, p. 26-32.

¹³⁷ Ibid.

¹³⁸ Entretiens de Human Rights Watch des sources diplomatiques et militaires, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹³⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des analystes militaires et des diplomates, Abidjan, Octobre 2005.

¹⁴⁰ Entretien de Human Rights Watch avec un analyste militaire et un journaliste, Abidjan, 28 septembre 2005.

Confiance contrôlée par les Nations Unies.¹⁴¹ Plusieurs diplomates et sources militaires basés à Abidjan ont affirmé à Human Rights Watch que l’embargo sur les armes avait été efficace pour stopper le courant d’armement lourd vers la Côte d’Ivoire.¹⁴² Ces sources ont expliqué que si on peut se procurer facilement des armes légères, une victoire militaire pour l’un ou l’autre côté est peu probable sans armes lourdes ainsi que sans force aérienne, comme des hélicoptères d’attaque. Cependant, les anciens combattants libériens et les organisations d’aide humanitaire interrogés par Human Rights Watch au Liberia en octobre 2005 ont tous dit que les milices et les rebelles ivoiriens avaient depuis au moins le mois d’août 2005 accentué le recrutement trans-frontalier de Libériens en anticipation, ont-ils dit, d’une reprise des combats en Côte d’Ivoire.¹⁴³

Affrontements localisés à Abidjan

D’après des diplomates, des sources militaires et des journalistes, l’un des scénarios les plus probables d’un regain des violences en Côte d’Ivoire est celui d’affrontements localisés dans et autour d’Abidjan.¹⁴⁴ Si l’opposition déclenche des manifestations de rue —avec ou sans violence— on peut s’inquiéter de ce que le gouvernement réponde avec une force excessive, comme il l’a fait en mars 2004 quand les forces de sécurité gouvernementales ont violemment réprimé une manifestation de l’opposition.¹⁴⁵

Conflit inter-communautaire dans l’Ouest du pays

En plus des violences à Abidjan, il y a aussi un risque élevé d’affrontements violents entre les groupes indigènes et les travailleurs agricoles immigrés dans les régions productrices de cacao et de café dans l’Ouest du pays. Depuis avant même la rébellion, cette région est le siège de conflits entre les tribus indigènes, comme les Guéré et les We, et les travailleurs agricoles immigrés du Nord, comme les Dioulas, ou d’autres pays ouest-africains, principalement les Burkinabés. Au cours de 2005 il y a eu plusieurs flambées de violence inter-communautaire qui ont fait au moins soixante-dix victimes, provoqué le déplacement de dizaines de milliers de personnes et une destruction considérable de biens.

¹⁴¹ Entretiens de Human Rights Watch avec des diplomates, des analystes militaires et des journalistes, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁴² Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁴³ Entretiens de Human Rights Watch, Liberia, Octobre 10-14, 2005.

¹⁴⁴ Entretiens de Human Rights Watch, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁴⁵ Voir le rapport de Human Rights Watch, “Côte d’Ivoire : violations des droits humains à Abidjan pendant une manifestation de l’opposition - Mars 2004” et Human Rights Watch, “Le nouveau racisme : la manipulation politique de l’ethnicité en Côte d’Ivoire,” Vol. 13, No. 6(A), Août 2001.

Les tensions à propos de la terre agricole de valeur dans l'ouest ont existé depuis des dizaines d'années, et bien que les violences se manifestent sous la forme de conflit ethnique, leurs causes ont de multiples facettes et comportent une interaction complexe de facteurs économiques, de conflits sur les droits à la terre, l'existence de milices armées, et le type de manipulation politique de l'ethnicité que l'on voit avec l'adoption par le FPI de discours anti-étrangers. La stratégie du gouvernement —jointe à la prolifération et au recrutement de milices armées dans l'ouest depuis la rébellion— a soufflé sur les flammes des rivalités ethniques et engendré une série d'attaques et de contre-attaques entre les groupes indigènes et ceux des immigrants.¹⁴⁶ Pendant ce temps, la résolution des conflits sur la propriété des terres agricoles est l'une des principales demandes des Rebelles des Forces Nouvelles.

Facilité de se procurer des armes

Dans l'éventualité d'un regain des violences, le risque pour les civils est exacerbé par la facilité constante de se procurer des armes légères. Les armes sont disponibles parce que ni les forces rebelles ni celles du gouvernement n'ont été désarmées, et l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 2004 n'a apparemment pas empêché le flux des armes légères vers la Côte d'Ivoire.¹⁴⁷

D'après le directeur de la division de l'UNOCI pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), Jean-Luc Stalon, le processus de désarmement appuyé par les Nations Unies concernera environ 50 000 combattants, y compris les membres des Forces Nouvelles, les récentes recrues dans les forces de sécurité gouvernementales et les milices armées dans l'ouest. Cependant, parce que le processus de désarmement reste "l'otage de la crise politique," jusqu'ici il n'y a pas eu de progrès significatif dans le désarmement des divers groupes armés dans le pays.¹⁴⁸

En outre, des sources militaires et diplomatiques occidentales soutiennent que bien que l'embargo sur les armes imposé par le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 2004 ait réduit le transfert d'armes lourdes, les armes légères —comme les AK-47 et les pistolets— peuvent s'acheter facilement.¹⁴⁹ L'embargo sur les armes est difficile à faire respecter à cause des frontières poreuses et, d'après des diplomates

¹⁴⁶ Pour une discussion sur les racines du conflit dans l'ouest, voir Groupe International de crise, "Côte d'Ivoire : pas de paix en vue," Africa Report, No. 82, 12 juillet 2004, pp. 14-18

¹⁴⁷ Entretien de Human Rights Watch avec des analystes militaires et des diplomates, Abidjan, Octobre 2005.

¹⁴⁸ Entretien de Human Rights Watch avec Jean-Luc Stalon, directeur de la Division des droits humains de l'UNOCI, Abidjan, 14 octobre 2005.

¹⁴⁹ Entretiens de Human Rights Watch avec des sources diplomatiques et militaires occidentales, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

occidentaux, des sources des Nations Unies et des analystes militaires, à cause des ressources limitées en personnel des Nations Unies.¹⁵⁰ Ce problème était l'un de ceux identifiés par le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan dans un rapport de juin 2005 au Conseil de sécurité. Dans le rapport, il disait que la capacité de l'UNOCI à faire respecter l'embargo sur les armes "est limitée par un manque d'expertise et de ressources, des agents de renseignement en nombre insuffisant et le défaut constant des FANCI [*les Forces armées de Côte d'Ivoire*] et des Forces Nouvelles à fournir à l'UNOCI une liste complète de leurs armements."¹⁵¹

Inquiétudes sur une protection insuffisante des civils

Dans l'éventualité d'une éruption de violence, le potentiel d'atteintes aux droits humains contre des civils demeure élevé à cause de la capacité limitée des 6000 soldats des Nations Unies et des 4000 soldats français à assurer une protection solide aux civils en danger imminent d'être attaqués. Comme stipulé par la résolution 1609 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont mandatées pour "protéger les civils sous la menace imminente de violences physiques" au sein de leurs zones de déploiement.¹⁵²

Le 24 juin 2005, le Conseil de Sécurité a autorisé une augmentation de 850 personnes pour le personnel militaire de l'UNOCI.¹⁵³ Cependant, des diplomates et des analystes militaires interrogés par Human Rights Watch ne pensaient pas que cette augmentation soit suffisante pour permettre à l'UNOCI d'offrir aux civils une protection solide, en particulier si les violences éclataient en plusieurs endroits.¹⁵⁴

Dans son rapport le plus récent au Conseil de Sécurité concernant la Côte D'Ivoire, en septembre 2005, le Secrétaire général des Nations Unies Kofi Annan signalait la capacité limitée de l'UNOCI à intervenir pour protéger les civils. D'après ce rapport, la capacité de l'UNOCI à maintenir la sécurité "a été sérieusement entravée par une forte augmentation des cas d'obstruction délibérée aux mouvements et aux opérations de la Mission dans diverses parties du pays."¹⁵⁵ Cela s'est produit par exemple le 24 juillet

¹⁵⁰ Ibid.

¹⁵¹ "Cinquième rapport de progression du Secrétaire général de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire," 17 juin 2005, S/2005/398, p. 8.

¹⁵² Résolution 1609 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, 24 juin 2005. S/RES/1609 (2005).

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Entretien de Human Rights Watch avec des sources diplomatiques et militaires occidentales, Abidjan, Septembre-Octobre 2005.

¹⁵⁵ "Sixième rapport de progression de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire," 26 septembre 2005, S/2005/604, p. 5.

2005, lorsque des membres des Jeunes Patriotes et des forces de sécurité publique ont refusé aux soldats de l'UNOCI l'accès à Agboville, au nord d'Abidjan. Les soldats tentaient d'enquêter sur des attaques contre deux commissariats à Anyama et Agboville.¹⁵⁶

Conclusion

Les acteurs internationaux clefs qui travaillent à la résolution de la crise en Côte d'Ivoire —les Nations Unies, l'Union Africaine et la Communauté économique des Etats ouest-africains (ECOWAS)— doivent réfléchir sur les risques qu'il y a à permettre à l'impunité de fleurir au nom de la préparation de la paix, et à la façon dont cela a servi à compliquer au lieu de faciliter leurs efforts pour provoquer un retour à la stabilité politique en Côte d'Ivoire. Ils doivent élaborer une stratégie concrète pour combattre la crise d'impunité actuelle. Ils doivent démontrer leur leadership en prenant des mesures concrètes et immédiates pour obtenir justice pour les violations passées et présentes en Côte d'Ivoire, et adresser ainsi un signal aux auteurs de délits —et aux dirigeants politiques qui excusent leurs actions par leur inaction— que les atteintes permanentes aux droits humains des Ivoiriens ne seront plus tolérés.

Coordonner la poursuite de la paix et de la justice doit être fait soigneusement. Cependant, retarder la justice a servi à renforcer la culture d'impunité, à encourager les criminels et à rendre la recherche de la stabilité politique encore plus incertaine. Pendant ce temps, la situation humanitaire et des droits humains pour des millions de citoyens ivoiriens ordinaires s'est sérieusement détériorée. Des institutions autrefois fortes et faites pour les protéger —la police, l'appareil judiciaire— maintenant au contraire les attaquent ou les ignorent. Les services publics dont ils bénéficiaient autrefois vont en se détériorant, avec souvent des conséquences mortelles.

Autrefois le fondement de la stabilité et un moteur économique du développement régional, la Côte d'Ivoire risque de devenir le pivot de l'instabilité régionale. Si la communauté internationale ne prend pas des mesures fortes et unifiées pour résoudre la crise et si les dirigeants ivoiriens ne les adoptent pas, la région toute entière, y compris la paix naissante en Sierra Leone et au Liberia, pourrait être affectée.

¹⁵⁶ Ibid., p. 6.

Recommandations

Au gouvernement de Côte d'Ivoire

- Donner des instructions publiques claires à toutes les forces de sécurité y compris les milices pour qu'elles respectent le droit international humanitaire et des droits humains.
- Donner des ordres publics clairs aux forces de sécurité pour s'assurer que toutes les milices sont ramenées dans le cadre de la loi et ne peuvent pas agir impunément.
- Arrêter immédiatement de recruter des enfants pour en faire des soldats, y compris libériens, et démobiliser et remettre à l'UNICEF ou à une organisation officielle de protection de l'enfance tous les enfants soldats de moins de 18 ans servant actuellement dans les forces de sécurité publique, ou les soldats plus âgés qui ont été recrutés avant l'âge de 18 ans.
- Reconnaître et condamner les exécutions extrajudiciaires commises par les forces de sécurité publique et par celles des milices depuis septembre 2002.
- Enquêter et punir en accord avec les normes internationales les individus responsables de crimes en violation du droit international commis par les forces de sécurité publique, notamment les exécutions extrajudiciaires, le harcèlement et l'extorsion de civils, et le recrutement d'enfants soldats.
- Mettre un terme aux incitations à la haine, à l'intolérance et à la violence par les journalistes de la presse écrite et des stations de diffusion publiques, et les punir de façon appropriée en accord avec les principes internationaux de procès équitable. Respecter la liberté d'expression et créer un climat dans lequel les journalistes puissent travailler librement.
- Coopérer totalement avec toute enquête menée par la Cour Pénale Internationale.
- Organiser les examens scolaires annuels pour les 60 000 enfants vivant dans les zones de Côte d'Ivoire contrôlées par les rebelles.

Aux Forces Nouvelles

- Donner des instructions publiques claires à tous les membres des forces rebelles pour qu'ils respectent le droit international humanitaire et des droits humains. En particulier, faire en sorte de respecter les dispositions du Protocole II sur la protection civile dans les zones sous contrôle rebelle.

- Faire en sorte que les combattants reçoivent une formation appropriée sur le droit international humanitaire et des droits humains.
- Coopérer totalement avec toute enquête menée par la Cour Pénale Internationale.
- Reconnaître et condamner les exécutions extrajudiciaires commises par les forces rebelles depuis septembre 2002.
- Enquêter et exiger des comptes en accord avec les normes internationales des responsables de crimes en violation du droit international commis par les forces rebelles, notamment les exécutions extrajudiciaires, et l'extorsion et le vol de civils et de propriétés civiles, et le harcèlement et l'extorsion de commerçants et de voyageurs.
- Démobiliser immédiatement et remettre à l'UNICEF ou à une organisation officielle de protection de l'enfance tous les enfants soldats de moins de 18 ans servant actuellement dans les forces rebelles, ou les soldats plus âgés qui ont été recrutés avant l'âge de 18 ans
- Permettre le libre accès du Comité International de la Croix Rouge et des défenseurs des droits humains de l'UNOCI aux prisonniers dans tous les centres de détention dirigés et administrés par les rebelles.

Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- Accélérer le travail du Comité de sanctions des Nations Unies et activer immédiatement les sanctions économiques et de déplacement contre les individus identifiés comme responsables de violations graves du droit international humanitaire et des droits humains, qui rompent l'embargo des Nations Unies sur les armes ou qui incitent publiquement à la haine et à la violence.
- Accélérer la publication du rapport de la Commission d'enquête des Nations Unies sur les violations des droits humains commis depuis 2002 et se réunir pour débattre de ses conclusions et recommandations.
- Augmenter les ressources accordées à l'UNOCI pour contrôler les stations de radio et de télévision qui incitent à la haine, l'intolérance, ou la violence.
- Dans l'éventualité où la détérioration de la situation de la sécurité en Côte d'Ivoire serait accompagnée de transmissions incessantes à la radio et la télévision visant à inciter à la haine, à l'intolérance, ou à la violence contre des populations civiles, voter une résolution ou inclure une disposition dans une résolution existante appelant au blocage de telles transmissions.

A la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire

- Faire en sorte que les forces de l'UNOCI puissent offrir une protection à tous les civils dont la sécurité est en danger à cause de tensions communautaires ou de menaces de la part de forces armées auteurs d'abus.

A l'Union Africaine

- Envisager d'imposer des sanctions —comme des embargos sur les armes, des limitations de déplacements et des sanctions économiques— contre le gouvernement ivoirien ou d'autres gouvernements africains qui soutiennent des groupes responsables d'atteintes répétées et graves contre les droits humains, y compris l'utilisation et le recrutement d'enfants soldats.

Au procureur de la Cour Pénale Internationale

- Envoyer rapidement une mission en Côte d'Ivoire et prendre d'autres mesures pour enquêter en vue de poursuivre les personnes suspectées de porter la plus grande responsabilité pour les crimes graves commis tant par les forces rebelles que pro-gouvernementales.

Aux Etats-Unis, à l'Union Européenne et aux autres donateurs internationaux

- Appeler publiquement et en privé le gouvernement ivoirien comme les dirigeants des Forces Nouvelles à enquêter et le cas échéant à poursuivre les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits humains.
- Faire dépendre l'aide militaire ou policière au gouvernement ivoirien, à l'exception de la formation sur les droits humains, des enquêtes menées et des poursuites exercées contre les individus accusés de tels abus.
- Donner un soutien politique, financier et autre à tout mécanisme judiciaire répondant aux normes internationales de procès équitable mis en place pour faire en sorte que les auteurs de crimes graves selon le droit international rendent compte de leurs actes.